Commune de Chenay

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2017-10

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2017

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

SA/ARCUA2017-66	**REPRÉSENTATION** – Composition de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
SA/ARCUA2017-67	**REPRÉSENTATION** – Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées – Désignation du représentant du Président en cas d'empêchement – Monsieur Jacques ESNAULT – 4ème Vice-Président
SA/ARCUA2017-68	**REPRÉSENTATION** – Désignation du représentant du Président pour siéger à l'Association du Bureau Information Jeunesse de l'Orne (BIJ) – Madame Catherine DESMOTS
SA/ARCUA2017-69	**COMMUNAUTÉ URBAINE** – Délégation d'une partie des fonctions du Président à Monsieur Emmanuel DARCISSAC – Vice-Président
DAD/ARCUA2017-07	**URBANISME** – Autorisation du permis d'aménager n° PA 061 001 17 A0002 sur la commune d'Alençon pour l'aménagement du Pôle d'échange multimodal de la Gare
DAD/ARCUA2017-08	**URBANISME** – Autorisation du permis d'aménager n° PA 061 143 17 A0001 sur la commune de Damigny pour la création d'un lotissement
DAD/ARCUA2017-09	**URBANISME** – Modification du permis d'aménager n° PA 061 224 17 A0001 M01 sur la commune de Larré pour la création d'un lotissement
DAD/ARCUA2017-12	**URBANISME** – Modification du permis d'aménager n° PA 072 056 13 F0001 M01 sur la commune de Champfleur pour la création d'un lotissement
DAD/ARCUA2017-13	**URBANISME** – Autorisation du permis d'aménager n° PA 061 001 17 A0004 sur la commune d'Alençon pour l'aménagement d'espaces publics
AREGL/ARCUA2017-114	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Les galopades du patrimoine le vendredi 15 septembre 2017
AREGL/ARCUA2017-121	**POLICE** – 30ème anniversaire du Centre Social Edith Bonnem – Présence d'une calèche sur la voie publique le samedi 7 octobre 2017
AREGL/ARCUA2017-123	**POLICE** – Réglementation de la circulation – Défilé de la Commanderie des Fins Goustiers du Duché d'Alençon samedi 18 novembre 2017
AREGL/ARCUA2017-141	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de l'Ancienne Mairie du lundi 30 octobre 2017 au mardi 7 novembre 2017
AREGL/ARCUA2017-142	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue De Lattre De Tassigny et Place Masson du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 17 novembre 2017
AREGL/ARCUA2017-145	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux d'éclairage rue Pierre et Marie CURIE du lundi 13 novembre 2017 au vendredi 1er décembre 2017
AREGL/ARCUA2017-146	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Boulevard Colbert du jeudi 2 au vendredi 3 novembre 2017
AREGL/ARCUA2017-147	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 36 Place Bonet du lundi 6 novembre au vendredi 10 novembre 2017
AREGL/ARCUA2017-148	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux d'éclairage public rue Pierre et Marie CURIE du lundi 13 novembre 2017 2017 au vendredi 1er décembre 2017 – Arrêté modificatif
AREGL/ARCUA2017-149	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de l'Ancienne Mairie – Prolongation jusqu'au mardi 14 novembre 2017
AREGL/ARCUA2017-150	**POLICE** – Réglementation du stationnement Place Bonet jeudi 30 novembre 2017

AREGL/ARCUA2017-151	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement rue Joan MIRO à Valframbert du vendredi 8 décembre 2017 au mercredi 20 décembre 2017
AREGL/ARCUA2017-152	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement rue De Lattre De Tassigny du lundi 20 novembre 2017 au mercredi 22 novembre 2017
AREGL/ARCUA2017-153	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement rue de l'Ancienne Mairie du lundi 4 décembre 2017 au lundi 18 décembre 2017
AREGL/ARCUA2017-154	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux d'abattage et de taille d'arbres rue Lazare Carnot, Avenue Wilson, Place Bonet mercredi 29 novembre 2017 au vendredi 1er décembre 2017
AREGL/ARCUA2017-155	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement rue Eugène Lecointre du mercredi 13 décembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017
AREGL/ARCUA2017-157	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue des Sainfoins lundi 18 décembre 2017 au mardi 19 décembre 2017
AREGL/ARCUA2017-159	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de l'Ancienne Mairie le lundi 4 décembre 2017
AREGL/ARCUA2017-161	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux d'abattage et de taille d'arbres rue Lazare Cranot, Avenue Wilson, Place Bonet – Prolongation jusqu'au vendredi 8 décembre 2017

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 16 NOVEMBRE 2017

N°	OBJET
20171116-001	**FINANCES** Débat d'Orientation Budgétaire - Budget Primitif 2018
20171116-002	**COMMUNAUTE URBAINE** Dissolution du syndicat mixte pour la gestion du Centre de Formation des apprentis de l'Orne (CMFAO)
20171116-003	**COMMUNAUTE URBAINE** Représentation du Conseil de Communauté au sein des divers organismes extérieurs - Modificatif n° 17
20171116-004	**FINANCES** Communauté urbaine d'Alençon - Admission en non-valeur
20171116-005	**FINANCES** Budget Eau - Décision modificative n°2
20171116-006	**FINANCES** Budget Assainissement - Admission en non-valeur
20171116-007	**FINANCES** Budget Assainissement - Décision modificative n° 2
20171116-008	**FINANCES** Budget Transports Urbains - Décision modificative n° 2
20171116-009	**FINANCES** Mise à disposition d'agents du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) d'Ecouves Sud auprès de la Communauté urbaine d'Alençon pour l'exercice de la compétence "Restauration Scolaire" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant n° 1 à la convention
20171116-010	**MARCHÉS PUBLICS** Adhésion aux groupements de commande du TE61 et du SDEC pour la fourniture d'énergie gaz et électricité
20171116-011	**PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs
20171116-012	**ÉCONOMIE** Association "TECHSAP OUEST" - Versement d'une cotisation au titre de l'année 2017
20171116-013	**ÉCONOMIE** Adoption du cahier des charges du Parc d'Activités de Valframbert
20171116-014	**ÉCONOMIE** Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2018
20171116-015	**TOURISME** Attribution d'une subvention à la Roche Mabile dans le cadre du fonds de soutien pour les projets touristiques
20171116-016	**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION** Maintenance, prestations techniques et acquisition de matériel et de logiciels pour les composants télécoms du système d'information de la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché
20171116-017	**DÉVELOPPEMENT DURABLE** "Territoire durable 2030" - Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Normandie
20171116-018	**DÉVELOPPEMENT DURABLE** Attribution de subventions au titre de l'appel à projets "Initiatives Durables" - Phase 2 - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer des conventions de partenariat avec les associations
20171116-019	**DÉCHETS MÉNAGERS** Marché n°2010/91 C "Collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés" - Lot n°1 collecte en porte à porte et collecte en apport volontaire pour les ordures ménagères - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 8
20171116-020	**DÉCHETS MÉNAGERS** Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimiles (PLPDMA) 2018-2023 - Lancement de la procédure d'élaboration

20171116-021	**AFFAIRES CULTURELLES** Renforcement de l'offre de service numérique permettant une interconnexion entre les citoyens et les offres culturelles - Adoption des actions et des plans de financement
20171116-022	**MÉDIATHEQUES** Acquisition du mobilier de la nouvelle bibliothèque de Courteille - Adoption du programme et du plan de financement
20171116-023	**MÉDIATHEQUES** Réseau de Lecture Publique - Contrat Territoire Lecture - Bilan annuel 2016-2017 et Budget Prévisionnel 2017-2018
20171116-024	**MÉDIATHEQUES** Réseau de lecture publique - Conditions d'emprunt au 1er décembre 2017 et signature d'une charte unique pour l'emprunt de matériels électroniques
20171116-025	**MUSÉE** Exposition "Jolies Ornaises" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de partenariat avec la Maison des Dentelles d'Argentan
20171116-026	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL** Mise en place d'ateliers "Musique et Handicap" avec des établissements éducatifs et scolaires - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer des conventions de partenariat
20171116-027	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL** Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de l'Orne - Période 2017-2021 - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de financement avec le Conseil Départemental de l'Orne et un avenant financier au titre de l'année 2017
20171116-028	**PORTAGE DES REPAS A DOMICILE** Modification du règlement intérieur du service de portage des repas à domicile
20171116-029	**CENTRES SOCIAUX** Centre Social et Culturel de Courteille - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2017
20171116-030	**GENS DU VOYAGE** Aires d'accueil des gens du voyage - Modification du règlement intérieur
20171116-031	**TRAVAUX** Médiathèque Aveline - Remplacement des menuiseries extérieures et peintures - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant n° 1 au marché n° 2016/69C
20171116-032	**EAU POTABLE** Contrat de Délégation du Service Public de l'Eau potable - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 4
20171116-033	**EAU POTABLE** Tarifs du Service Public de l'Eau potable à compter du 1er janvier 2018
20171116-034	**ASSAINISSEMENT** Contrat de Délégation du Service Public de l'Assainissement - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 6
20171116-035	**ASSAINISSEMENT** Tarifs du Service Public de l'Assainissement Collectif à compter du 1er janvier 2018
20171116-036	**ASSAINISSEMENT** Lancement d'une consultation pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement
20171116-037	**SPANC** Tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif
20171116-038	**DÉVELOPPEMENT DURABLE** Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) - Validation des avenants à la convention

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ORNE COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

CUA Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Direction Générale
Service des Assemblées

GC/KR
SA/ARCUA2017-66

REPRESENTATION
Composition de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-9, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-25 et L.2143-3,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, à la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU les délibérations n° DBCUA20170629-001 et DBCUA20170629-003 du Conseil de Communauté du 29 juin 2017 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents suite à la démission de ses fonctions de Monsieur Joaquim PUEYO,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2008 portant création d'une Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer la liste des membres composant ladite Commission par arrêté,

ARRÊTE

Article 1er : La Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est composée comme suit :

✓ ***Elus – représentants de la CUA*** :

- **M. Francis AIVAR**, Vice-Président délégué aux transports urbains, Maire de Valframbert,
- **M. Jacques ESNAULT**, Vice-Président délégué aux travaux, Conseiller Municipal de Condé-sur-Sarthe,
- **Mme Mireille CHEVALLIER**, Conseillère Communautaire, déléguée aux gens du voyage, Maire d'Hesloup,
- **Mme Catherine DESMOTS**, Vice-Présidente, déléguée à la petite enfance et à la politique éducative, Conseillère Municipale de la Ville d'Alençon,
- **M. Pierre-Marie LECIRE**, Conseiller Communautaire, Maire-Adjoint de la Ville d'Alençon, délégué à l'aménagement urbain, l'habitat et la démocratie Locale,
- **M. Dominique ARTOIS**, Vice-Président délégué aux équipements culturels communautaires et au tourisme, Maire-Adjoint de la Ville d'Alençon,

✓ ***Collège des personnalités qualifiées*** :

- Madame la responsable du Bureau Architecture,
- Monsieur le Directeur du Département Patrimoine Public de la CUA et de la Ville d'Alençon,
- Monsieur le responsable de la Direction Bâtiments de la CUA et de la Ville d'Alençon,
- Monsieur le responsable du service Voirie de la CUA et de la Ville d'Alençon,
- Madame la Directrice du CCAS de la Ville d'Alençon,
- Monsieur le responsable du service des Sports de la CUA et de la Ville d'Alençon,
- Madame la responsable de la Vie Scolaire de la CUA et de la Ville d'Alençon,
- Monsieur le Directeur de la société de transports KÉOLIS à Alençon,
- Monsieur le responsable de l'accessibilité à la Direction Départementale des Territoires de l'Orne,

- Monsieur le Président d'Orne Habitat ou son représentant,
- Monsieur le Président de la SAGIM ou son représentant,
- Monsieur le représentant de la FNAIM.

✓ ***Collège des représentants des personnes handicapées*** :

- un membre de l'association SAAAIS La Providence,
- un membre de l'Association Familiale Laïque : Solidarité familiale et handicaps,
- un membre de l'ADAPEI,
- un membre de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés de l'Orne,
- un membre de l'Association des Paralysés de France.

Article 2 : Les nominations qui précèdent sont valables pour la durée du mandat, sauf si les intéressés cessent de remplir les fonctions qui ont motivé leur désignation.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet de l'Orne, ainsi qu'aux intéressés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux l'intéressés.

Fait à Alençon, le 09 NOV. 2017

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO
Président de la Communauté Urbaine

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE :
10 NOV. 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **ORNE** **COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

A R R Ê T É D U P R É S I D E N T

Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction Générale
Service des Assemblées

GC/KR
SA/ARCUA2017-67

REPRESENTATION
Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées –Désignation du représentant du Président en cas d'empêchement –
M. Jacques ESNAULT – 4ème Vice-Président

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-9, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-25 et L.2143-3,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, à la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU les délibérations n° DBCUA20170629-001 et DBCUA20170629-003 du Conseil de Communauté du 29 juin 2017 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté Urbaine d'Alençon suite à la démission de ses fonctions de Monsieur Joaquim PUEYO,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2008 portant création d'une Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient de désigner un représentant du Président pour présider ladite Commission, en cas d'empêchement du Président,

A R R Ê T E

Article 1 : **Monsieur Jacques ESNAULT, 4ème Vice-Président,** est désigné en qualité de représentant du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon pour présider la Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en cas d'empêchement du Président.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet de l'Orne, ainsi qu'aux intéressés.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux l'intéressés.

Fait à Alençon, le 09 NOV. 2017

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE : 10 NOV. 2017

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO
Président de la Communauté Urbaine

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **ORNE** **COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Direction Générale
Service des Assemblées

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

KR/GC
SA/ARCUA2017-68

REPRESENTATION

Désignation du représentant du Président pour siéger à l'Association du Bureau Information Jeunesse de l'Orne (BIJ) – Madame Catherine DESMOTS

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° DBCUA20170629-001 et DBCUA20170629-003 du Conseil de Communauté du 29 juin 2017 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté Urbaine d'Alençon suite à la démission de ses fonctions de Monsieur Joaquim PUEYO,

VU les statuts de l'association du Bureau Information Jeunesse de l'Orne,

ARRÊTE

Article 1er : Est désignée pour représenter le Président de la Communauté Urbaine au sein de **l'Association du Bureau Information Jeunesse de l'Orne (BIJ) :**

- **Mme Catherine DESMOTS.**

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté Urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'intéressée.

Fait à Alençon, le 09 NOV. 2017

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO
Président de la Communauté Urbaine

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE : 10 NOV. 2017

1

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

Direction Générale
Service des Assemblées

SA/ARCUA2017-69
GC/KR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

Délégation d'une partie des fonctions du Président à Monsieur Emmanuel DARCISSAC – Vice-Président

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations du Conseil de Communauté du 29 juin 2017 par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,
VU la délibération du 29 juin 2017 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président pour la durée de son mandat certaines des attributions figurant à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté SA/ARCUA2017-64 du 25 septembre 2017 donnant délégation d'une partie des fonctions du Président à Monsieur Emmanuel DARCISSAC, Vice-Président,
CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la Collectivité, il convient d'apporter des modifications à cet arrêté,

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté SA/ARCUA2017-64 du 25 septembre 2017 est abrogé

Article 2 - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) intéressant la Communauté Urbaine à **Monsieur Emmanuel DARCISSAC – 2ème Vice-Président** :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Développement économique *Fonciers économiques* *Gestion immobilière et foncière* *Transactions immobilières*	

Article 3 – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Président, en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président susmentionné, selon les mêmes termes, à :

- **Monsieur Pascal DEVIENNE** – (Vice-Président)

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Développement économique *Fonciers économiques*	

- **Monsieur Gérard LURÇON** - (Vice-Président)

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Gestion immobilière et foncière *Transactions immobilières*	

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE 27 NOV. 2017

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

Article 5 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le 27 NOV. 2017

Affiché le :

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

Ahamada DIBO
Président de la Communauté Urbaine

DAD/ARCUA2017-07

URBANISME

AUTORISATION DU PERMIS D'AMÉNAGER N° PA 061 001 17 A0002 SUR LA COMMUNE D'ALENÇON POUR L'AMÉNAGEMENT DU PÔLE MULTIMODAL DE LA GARE

Vu la demande de permis d'aménager pour l'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare.
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 442.1 et suivants, et R 442.1 et suivants.
Vu le **Plan d'Occupation des Sols approuvé le 25.01.1979, révisé le 25.03.1993 et modifié le 25.06.2009.**
Vu la demande présentée par **la SPL D'ALENCON** en vue d'obtenir l'autorisation pour l'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare sur un terrain situé sur la commune **d'ALENÇON.**
Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 12.07.2017.
Vu l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 25.07.2017.
Vu l'avis de la Direction Immobilière Territoriale Nord de la SNCF en date du 26.07.2017.
Vu l'avis du Maire.
Vu la pièce substitutive en date du 19.07.2017.

CONSIDERANT que le projet présenté remplit les conditions imposées par le code de l'urbanisme, et que, dès lors, la réalisation peut en être autorisée.

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le permis d'aménager est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 - Les travaux devront être réalisés conformément à l'avis émis par :

- **La Direction Générale de l'Aviation Civile (copie jointe)**
- **La Direction Immobilière Territoriale Nord de la SNCF (copie jointe)**

Reçu en Préfecture le : 17/08/2017

DAD/ARCUA2017-08

URBANISME

AUTORISATION DU PERMIS D'AMÉNAGER N° PA 061 143 17 A0001 SUR LA COMMUNE DE DAMIGNY POUR LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT

ARRÊTE

ARTICLE 1er - EST AUTORISEE, en application de l'article R.441.1 du Code de l'Urbanisme, la création d'un lotissement à usage d'habitation, situé sur le territoire de la Commune de **DAMIGNY** et sur un terrain appartenant à la SAS GESTIM.FR.

Ce terrain figure au cadastre sous le **n° 24 et 42** de la **section AL** pour une superficie lotie globale approximative de **6218 m².**

ARTICLE 2 - La division du terrain, tel que défini ci-avant, sera réalisée en **10 lots** au maximum conformément aux dispositions mentionnées sur les documents annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - La surface de plancher autorisée dans l'ensemble du lotissement est de **1200 m².**

Le lotisseur est tenu de fournir aux attributaires des lots, au moment de la conclusion de l'acte de vente ou de location (Articles **R431.22 a** et **b** du code de l'urbanisme), **le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot.**

ARTICLE 4 - La puissance de raccordement électrique est de 88 kVA triphasé.
Les raccordements aux différents réseaux existants seront réalisés en liaison avec les services techniques gestionnaires correspondants (se référer aux notes jointes sur l'éclairage public et la rétrocession des réseaux eau potable et eaux usées).

L'aire de collecte des déchets sera réalisée à l'emplacement défini sur le plan de composition et sera constituée d'une dalle et d'un pare-vue en bois (proscrire les bacs et privilégier la dépose des sacs).

Il devra être tenu compte de l'avis émis par le SDIS (copie jointe).

Avant tout commencement de réalisation, le lotisseur devra présenter une demande d'alignement pour les parties du terrain bordant le domaine public et un certificat de bornage pour les parties de terrain bordant le domaine privé.

Des permissions de voirie devront être obtenues préalablement à l'exécution des travaux intéressant le domaine public, notamment pour les raccordements aux différents réseaux.
Tout aménagement sur le domaine public sera à la charge du lotisseur.

ARTICLE 5 - Conformément aux dispositions de l'article L 332.15 du code de l'urbanisme, le lotisseur sera tenu de procéder à la réalisation des équipements conformément aux plans de voirie, réseaux divers et au programme des travaux.

Le projet devra être conforme aux dispositions des décrets N° 2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006 et de l'arrêté du 15 janvier 2007 relatifs aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée, ouverte à la circulation publique et des espaces publics.

ARTICLE 6 -

CADUCITE -

En application de l'article R 424.17 du code de l'urbanisme, modifié par le décret 2008-1353 du 19 décembre 2008, le présent arrêté sera **caduc** si, à compter de la notification du présent arrêté au lotisseur, les travaux d'aménagement prescrits ne sont pas commencés dans un délai **de trois ans**, il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant une période de **un an** consécutive.
L'arrêté pourra être prorogé d'**un an** si la demande en est faite au moins **deux mois** avant la date de caducité.

ARTICLE 7 - Le lotisseur s'engage à constituer une Association Syndicale des acquéreurs des lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public et à provoquer une réunion d'une assemblée de l'Association Syndicale dans les mois suivant l'attribution de la moitié des lots ou au plus tard dans l'année suivant l'attribution du premier lot, afin de substituer à l'organe d'administration provisoire de l'Association Syndicale un organe désigné par cette assemblée.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424.7 du Code de l'Urbanisme.

Un exemplaire sera publié, par voie d'affichage, à la mairie de **DAMIGNY** et à la mairie d'**ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pendant une durée de DEUX MOIS à compter du jour de délivrance.

Un exemplaire de l'arrêté et des documents annexés resteront déposés en mairie et à la mairie
d'**ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pour y être mis à la disposition du public.

ARTICLE 9 - Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera exécutoire, pour ce dernier, à compter de sa réception.

Cet arrêté sera publié au fichier immobilier par les soins du bénéficiaire de l'autorisation de lotir, qui devra aviser le Président de la Communauté Urbaine de l'accomplissement de cette formalité.

Mention de celui-ci sera affichée, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation de lotissement, sur le terrain, et cela, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 10 - Conformément aux dispositions de l'article R 442.18 du Code de l'Urbanisme, des permis de construire sur les lots pourront être accordés:

a) Soit à compter de l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement, constaté conformément aux articles R 462.1 à R 462.10
b) Soit à compter de la délivrance de l'autorisation de procéder à la vente ou à la location des lots avant exécution des travaux, à condition que les équipements desservant le lot soient achevés.

Lors de la vente des lots, le lotisseur fournira aux attributaires de lots:
- L'ensemble des pièces approuvées constituant le lotissement (pièces écrites et plans) ainsi qu'une copie du présent arrêté.
- Les certificats prévus à l'article R.431.22 a et b du code de l'urbanisme.

ARTICLE 11 - Le Directeur Général de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 17/08/2017

DAD/ARCUA2017-09

URBANISME

MODIFICATION DU PERMIS D'AMÉNAGER N° PA 061 224 17 A0001 SUR LA COMMUNE DE LARRÉ POUR LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT

ARRÊTE

ARTICLE 1er - EST **APPROUVE** LE PROJET ANNEXE AU PRESENT ARRETE

Le permis d'aménager approuvé par arrêté communautaire du 28.03.2017 est modifié comme suit:

La gestion des équipements et espaces commun, le chemin desservant les lots 1, 2 et la parcelle de Monsieur Michel Lunel, sera attribuée en indivis entre les acquéreurs des lots et Monsieur Michel Lunel. La gestion leur reviendra à titre personnel.

L'accès au lot n°2 se fera à l'extrémité du chemin.

ARTICLE 2 - Toutes les autres dispositions de l'arrêté d'aménager qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté demeurent valables.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424.7 du code l'urbanisme.

Un exemplaire sera publié, par voie d'affichage, à la mairie **DE LARRE** et à la Mairie **D'ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pendant une durée de DEUX MOIS à compter du jour de délivrance.

Un exemplaire de l'arrêté et des documents annexés resteront déposés en mairie **DE LARRE** et en mairie **D'ALENÇON** siège de la Communauté Urbaine, pour y être mis à la disposition du public.

ARTICLE 4 - Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera exécutoire pour ce dernier à compter de sa réception.

Mention de celui-ci sera affiché sur le terrain, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation, pendant la durée du chantier.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 18/09/2017

DAD/ARCUA2017-12

URBANISME

MODIFICATION DU PERMIS D'AMÉNAGER N° PA 072 056 13 F0001 M01 SUR LA COMMUNE DE CHAMPFLEUR POUR LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT

ARRÊTE

ARTICLE 1er - EST **APPROUVE** LE PROJET ANNEXE AU PRESENT ARRETE

Le permis d'aménager approuvé par arrêté communautaire du 23.01.2014 est modifié comme suit:

Les travaux de finition suivant, dans la limite de 78 120 euros TTC devront être achevés au plus tard le 30.01.2019 :

- la pose des bordures et de grilles EP
- la mise en place des équipements dépendant de la voirie dont l'éclairage extérieur et la signalisation
- la réalisation des plantations
- le revêtement définitif de la voirie

ARTICLE 2 - Toutes les autres dispositions de l'arrêté d'aménager qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté demeurent valables.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424.7 du code l'urbanisme.

Un exemplaire sera publié, par voie d'affichage, à la mairie **DE CHAMPFLEUR** et à la Mairie **D'ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pendant une durée de DEUX MOIS à compter du jour de délivrance.

Un exemplaire de l'arrêté et des documents annexés resteront déposés en mairie **DE CHAMPFLEUR** et en mairie **D'ALENÇON** siège de la Communauté Urbaine, pour y être mis à la disposition du public.

ARTICLE 4 - Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera exécutoire pour ce dernier à compter de sa réception.

Mention de celui-ci sera affiché sur le terrain, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation, pendant la durée du chantier.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 17/10/2017

DAD/ARCUA2017-13

URBANISME

AUTORISATION DU PERMIS D'AMÉNAGER N° PA 061 001 17 A0004 SUR LA COMMUNE D'ALENÇON POUR L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le permis d'aménager est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 - Les travaux devront être réalisés conformément à l'avis émis par :
-L'Architecte des Bâtiments de France (pièce jointe)

ARTICLE 3 - Le présent arrêté vaut autorisation de démolir.

L'attention est attirée sur le fait que préalablement à la démolition, un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante doit être effectué par un contrôleur technique, au sens du code de la construction et de l'habitation, ou par un technicien de la construction ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission ; les résultats doivent être transmis à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou à réaliser les travaux (décret n°2002-840 du 3 mai 2002 modifiant le décret n°96-97 du 7 février 1996).
La permission de voirie devra être obtenue avant le début des travaux pour tout dépôt de gravats ou d'installation de benne ou d'échafaudage sur le domaine public.

Reçu en Préfecture le : 19/10/2017

AREGL/ARCUA2017-114

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – LES GALOPADES DU PATRIMOINE LE VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1 - **Le vendredi 15 Septembre 2017, de 18h et jusqu'à la fin de la manifestation**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

- Place du Commandant Desmeulles
- Rue de Lancrel
- Rue Anne-Marie Javouhey
- Rue Jullien
- Cour François Bouilhac
- Cour Carrée de la Dentelle
- Cour Jean et Bernadette Mars
- Rue Charles Aveline
- Rue Camille Violant
- Rue des Filles Notre Dame
- Halle au Blé
- Rue Matignon
- Rue Alexandre 1er
- Parc des Promenades
- Rue de Courtilloles
- Rue Eugène Lecointre
- Rue Porte de la Barre
- Rue St Léonard
- Grande Rue
- Cour Cochon de Vaubougon
- Rue des Granges
- Rue de la Juiverie
- Rue de Sarthe
- Place du Bas de Montsort
- Rue du Boulevard
- Rue St Pierre
- Place de la 2ème DB
- Rue Seurin
- Place du 103ème RI
- Rue du Pont Neuf
- Rue de la Halle aux Toiles
- Passage vers le Parc de la Providence
- Parc de la Providence
- Passerelle de la Providence
- Quai Henri Dunant
- Rue de l'Abreuvoir
- Rue de la Poterne
- Grande Rue
- Place de la Magdeleine
- Jardin de la Maison d'Ozé
- Place du Plénitre
- Rue du Docteur Becquembois
- Rue des Capucins
- Square des Déportés
- Place du Général Bonet
- Rue du Docteur Bailleul
- Rue Ste Thérèse
- Rue St Blaise
- Rue de la Pyramide
- Rue de la Demi-Lune
- Rue du Puits au Verrier
- Parc Joubert
- Rue d'Argentan
- Rue de l'Ecusson
- Cour Clémenceau
- Place Poulet Malassis (entre le Cours Clémenceau et la rue Porchaine).

Le vendredi 15 Septembre 2017, de 14H et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdite **Cours Clémenceau** dans sa totalité.
Seuls les véhicules des organisateurs munis de laisser passer seront autorisés à circuler sur le parcours après 14H.
Les transports urbains du réseau Alto seront autorisés à circuler jusqu'à 19H45 à la sortie de la gare d'échange de bus (site de la providence).

Article 2 – Du jeudi 14 Septembre 2017 à 19h00 au samedi 16 Septembre 2017 à 00h00, le stationnement sera interdit sur les voies suivantes rue de la Demi-Lune, dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue Valazé

Article 3 – En raison d'un marché de producteurs locaux dans le cadre des Galopades du Patrimoine Place Poulet Malassis dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue Porchaine :

- la circulation sera interdite le vendredi 15 septembre 2017 à 8h jusqu'à la fin de la manifestation
- le stationnement sera interdit du jeudi 14 Septembre 2017 à 19h jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 4 – Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit, à savoir :

- Rue Eugène Lecointre sur toute la longueur de la rue
- Rue de la Sénatorerie
- Rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre la Place Foch et le Boulevard Colbert

Article 5 – L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté, pendant la durée de cette course, seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Association Comité d'Organisation des Galopades sous le contrôle de la Collectivité

Article 7 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 8 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 9 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 11 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 12 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-121

POLICE

30ÈME ANNIVERSAIRE DU CENTRE SOCIAL EDITH BONNEM – PRÉSENCE D'UNE CALÈCHE SUR LA VOIE PUBLIQUE LE SAMEDI 7 OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er – Samedi 7 octobre 2017 de 11h à 19h, le Centre Social Edith Bonnem est autorisé à organiser des balades en calèche dont l'itinéraire empruntera les voies suivantes, situées à Alençon

- rue Estienne d'Orves,
- Rue de Villeneuve,
- rue Martin Luther King, rue de Guéramé,
- boulevard Duchamp,
- rue Albert Schweitzer,
- rue Mazeline
- rue Frédéric Mistral
- rue Estienne d'Orves

Article 2 – Samedi 7 octobre 2017 de 11h à 19h, la circulation de tous les véhicules sera ralentie sur l'itinéraire défini à l'Article 1er du présent arrêté.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation ainsi que la sécurité de la calèche et des participants seront assurées par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-123

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – DÉFILÉ DE LA COMMANDERIE DES FINS GOUSTIERS DU DUCHÉ D'ALENÇON SAMEDI 18 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er – Samedi 18 novembre 2017de 11h et jusqu'à la fin du défilé, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Boulevard de Strasbourg
- Rue de la Demi-Lune
- Place Poulet Malassis
- Cours Clémenceau
- Grande Rue
- Rue aux Sieurs
- Rue des Filles Notre Dame
- Place Foch

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du défilé.
L'ouverture des voies à la circulation se fera selon l'avancement du défilé.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par l'association des Fins Goustiers, sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

SA/ARCUA2017-141

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE DU LUNDI 30 OCTOBRE 2017 AU MARDI 7 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er - Du lundi 30 octobre 2017 au mardi 7 novembre 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de l'Ancienne Mairie dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Val Noble et la rue du Château.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 2 - Du lundi 30 octobre 2017 au mardi 7 novembre 2017, un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du Val Noble et la rue du Château.

Article 3 – **Du lundi 30 octobre 2017 au mardi 7 novembre 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-142

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE LATTRE DE TASSIGNY ET PLACE MASSON DU LUNDI 23 OCTOBRE 2017 AU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er - Du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 17 novembre 2017, la chaussée sera rétrécie rue de Lattre de Tassigny dans la partie de cette voie comprise entre le n° 60 et la rue Matignon, avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 - Du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite Place Masson.

Article 3 – **Du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 17 novembre 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-145

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE RUE PIERRE ET MARIE CURIE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2017 AU VENDREDI 1ER DÉCEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 13 novembre 2017 au vendredi 1er décembre 2017, la circulation se fera en sens unique rue Pierre et Marie Curie, dans sa partie comprise entre la rue Gay Lussac et l'avenue de Quakenbrück, dans le sens rue Claude Bernard vers l'avenue de Quakenbrück.

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'avenue de Quakenbrück, la rue de Vicques et la rue Claude Bernard.

Article 2 – Du lundi 13 novembre 2017 au vendredi 1er décembre 2017, la circulation des deux roues sera interdite route de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire des Portes de Bretagne et le giratoire RD112/Rue de la Charité/rue du Moulin à Vent (Commune de Condé sur Sarthe).

Article 3 - **Du lundi 13 novembre 2017 au vendredi 1er décembre 2017,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-146

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX BOULEVARD COLBERT DU JEUDI 2 AU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er- Du jeudi 2 au vendredi 3 novembre 2017, la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie avec alternat manuel, Boulevard Colbert.

Article 2 - Du jeudi 2 au vendredi 3 novembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-147

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 36 PLACE BONET DU LUNDI 6 NOVEMBRE AU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er Du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 10 novembre 2017, la chaussée sera rétrécie aux abords du 36 place Bonet avec le maintien d'une largeur de circulation de 6 m minimum.

Article 2 – **Du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 10 novembre 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-148

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE PIERRE ET MARIE CURIE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2017 AU VENDREDI 1ER DÉCEMBRE 2017 – ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1er – Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté Ville et Communauté Urbaine d'Alençon du 30 octobre 2017 sont annulées.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté Ville et Communauté Urbaine d'Alençon du 30 octobre 2017 demeurent inchangées.

Article 3 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-149

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE – PROLONGATION JUSQU'AU MARDI 14 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er - Les dispositions de l'arrêté Ville et Communauté Urbaine d'Alençon du 19 octobre 2017 sont prolongées jusqu'au mardi 13 novembre 2017

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-150

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE BONET JEUDI 30 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er- Jeudi 30 novembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Bonet sur une surface équivalente à 3 places de stationnement.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-151

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JOAN MIRO À VALFRAMBERT DU VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2017 AU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er- Du vendredi 8 décembre 2017 au mercredi 20 décembre 2017, la chaussée sera rétrécie impasse Jean Miro à Valframbert dans la partie de cette voie située au niveau du virage après la concession BMW.

Article 2 - **Du vendredi 8 décembre 2017 au mercredi 20 décembre 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-152

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LATTRE DE TASSIGNY DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017 AU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er- Lundi 20 novembre 2017, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue de Lattre de Tassigny dans la partie de cette voie comprise entre la Place de la Halle au Blé et la rue du Garigliano.

Article 2 – Lundi 20 novembre 2017, un itinéraire de déviation sera mise en place :

- Pour les véhicules arrivant de la rue de Lattre de Tassigny, par la rue du Garigliano, la rue du Val Noble, la rue de l'ancienne Maire, la rue du Château, la rue de Fresnay, la rue des Fossés de la Barre, la rue Balzac, la rue Alexandre 1er, Place Foch et la rue Matignon.
- Pour les véhicules arrivant du giratoire Place Foch/rue de la Chaussée, par la rue de la chaussée, la rue du Château, la Grande Rue.

Article 3 - Du mardi 21 novembre 2017 au mercredi 22 novembre 2017, la chaussée sera rétrécie rue de Lattre de Tassigny dans la partie de cette voie comprise entre la Place de la Halle au Blé et la rue du Garigliano.

Article 4 – Du lundi 20 novembre 2017 au mercredi 22 novembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-153

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE DU LUNDI 4 DÉCEMBRE 2017 AU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er- Du lundi 4 décembre 2017 au lundi 18 décembre 2017, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue l'Ancienne Mairie dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Val Noble et la rue du Château.

Article 2 – Du lundi 4 décembre 2017 au lundi 18 décembre 2017, un itinéraire de déviation sera mise en place :

- Pour les véhicules arrivant de la rue du Val Noble, par la rue du Val Noble, la rue des Filles Sainte Claire, la rue Matignon, la rue de la Chaussée et la rue du château.
- Pour les véhicules arrivant de la rue du Château, par la rue du Château, la Grande Rue, la rue de l'Ancienne Mairie.

Article 3 - Du lundi 4 décembre 2017 au lundi 18 décembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-154

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX D'ABATTAGE ET DE TAILLE D'ARBRES RUE LAZARE CARNOT, AVENUE WILSON, PLACE BONET MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017 AU VENDREDI 1ER DÉCEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

- **Du mercredi 29 novembre 2017 au jeudi 30 novembre 2017,** rue Lazare Carnot (côté pair) dans la partie de cette voie comprise entre le n° 56 et le n° 90.

- Jeudi 30 novembre 2017, avenue Wilson (des deux côtés)

- vendredi 1er décembre 2017, Place Bonet, sur trois places de stationnement (parking Central)

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-155

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE EUGÈNE LECOINTRE DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2017 AU VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er- Du mercredi 13 décembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Eugène Lecointre dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Courtilloles et la rue Balzac, avec une pré signalisation au carrefour rue Courtilloles/rue Albert 1er.

Article 2 – Du mercredi 13 décembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017, un itinéraire de déviation sera mis en place :

- Par la rue de Courtilloles, la rue Albert 1er, la Place Candie, la rue de Villeneuve, l'Avenue de Koutiala, ra rue de Fresnay et la rue des Fossés de la Barre.

Article 3 - Du mercredi 13 décembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-157

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DES SAINFOINS LUNDI 18 DÉCEMBRE 2017 AU MARDI 19 DÉCEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1 – **Du lundi 18 décembre 2017 au mardi 19 décembre 2017**, la chaussée sera rétrécie rue des Sainfoins dans la partie de cette voie comprise entre l'Avenue de Quakenbruck et la rue Pelletier d'Oisy.

Article 2 - Du lundi 18 décembre 2017 au mardi 19 décembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-159

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE LE LUNDI 4 DÉCEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er – Lundi 4 décembre 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- **Rue de l'Ancienne Mairie** dans la partie de cette voie comprise entre la Grande rue la rue du Garigliano, avec pré-signalisation au carrefour rue des Granges/Grade Rue.
- **Grande Rue** (côté pair) dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Lattre de Tassigny et la rue de l'Ancienne Mairie.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Un itinéraire de déviation sera mis en place comme suit :

- Pour les véhicules arrivant de la Grande Rue (jusqu'au carrefour avec la rue de l'Ancienne Mairie par :
  - la Grande Rue,
  - la rue de Lattre de Tassigny
  - la rue Garigliano
- Pour les véhicules arrivant de la rue de Lattre de Tassigny :
  - En continuant la rue de Lattre de Tassigny,
  - La rue du Pont Neuf
  - La Grande Rue,
  - La rue de Lattre de Tassigny,
  - La rue Garigliano

Article 3 - **Lundi 4 décembre 2017,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-161

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES RUE LAZARE CARNOT, AVENUE WILSON, PLACE BONET – PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions de l'article 1er de l'Arrêté Communautaire ARCUA2017-154 et de l'arrêté municipal ARVA-2017-713 du 27 novembre 2017 sont prolongées jusqu'au vendredi 8 décembre 2017.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

N° 20171116-001

FINANCES

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - BUDGET PRIMITIF 2018

Première étape du cycle budgétaire annuel, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de présenter au Conseil de Communauté les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités.

Avant d'aborder concrètement les grandes orientations qui président à l'élaboration de ce document, il convient d'examiner les incidences du projet de loi de finances 2018 actuellement en cours de discussion au Parlement.

- Le dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

A compter de 2018, un nouveau dégrèvement, s'ajoutant aux dégrèvements déjà existants, est instauré dans le but de dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80 % des foyers d'ici 2020.

Le mécanisme sera progressif (abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 puis de 100 % en 2020) et sera soumis à des conditions de ressources : moins de 27 000 € de Revenus Fiscal de Référence (RFR) pour une part, majorés de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes (soit 43 000 € pour un couple), puis de 6 000 € par demi-part supplémentaire.

S'agissant d'un dégrèvement, l'Etat compensera le manque à gagner pour les collectivités locales, mais dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses de taux qui interviendraient par la suite resteront donc à la charge du contribuable local.

Bien que la rédaction de la version initiale de l'article 3 du projet de loi de finances 2018 ne laisse à priori pas de doute quant à la possibilité pour les collectivités locales de pouvoir disposer d'un pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, il ressort toutefois de l'exposé des motifs que le gouvernement pourrait avoir l'intention de revenir sur ce levier fiscal au travers d'un mécanisme de limitation des hausses de taux visant à garantir un dégrèvement complet, en 2020, pour les foyers concernés. Cet aspect fera l'objet d'une discussion dans le cadre de la prochaine conférence nationale des territoires.

- L'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 2018

Comme chaque année, le montant de la DGF est fixé par le projet de loi de finances. Pour 2018, celui-ci sera de 27,05 milliards d'euros, contre 30,86 milliards d'euros en 2017, soit une baisse de 3,8 milliards d'euros. Cette diminution ne provient pas d'une nouvelle tranche de contribution au redressement des finances publiques mais du transfert aux régions d'une fraction de TVA en lieu et place de leur DGF à compter de 2018 pour un montant de 3,9 milliards d'euros.

L'enveloppe 2018 de DGF est également abondée de 95 millions d'euros visant à financer la moitié de la progression de la péréquation verticale (90 millions d'euros pour la Dotation Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation Solidarité Rurale (DSR) et 5 millions d'euros pour la dotation de péréquation des départements). L'autre moitié sera financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Au global, la hausse de la péréquation verticale au sein de la DGF sera donc de 190 millions d'euros, dont 90 millions seront fléchés vers la DSU.

- La préparation et les orientations budgétaires 2018

  - **Dépenses de fonctionnement**

    - Charges à caractère général (chapitre 011) :

La renégociation au cours de l'année 2017 d'un certain nombre de contrats, notamment dans le secteur des déchets (collecte, traitement, gestion des déchetteries), ainsi que la fin des travaux de modernisation du réseau d'éclairage public peuvent permettre d'envisager une diminution significative des charges à caractère générale de l'ordre de 3,8 %.

En conséquence, les dépenses afférentes à ce chapitre seront estimées à 11,8 M € l'an prochain.

- Charges de personnel (chapitre 012) :

Les effectifs de la collectivité sont aujourd'hui de 483 agents titulaires ou stagiaires, dont la répartition par catégorie est la suivante :

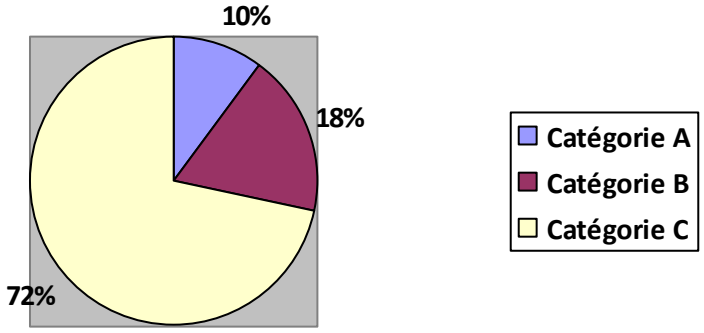

La répartition des agents en fonction des différentes filières est la suivante :

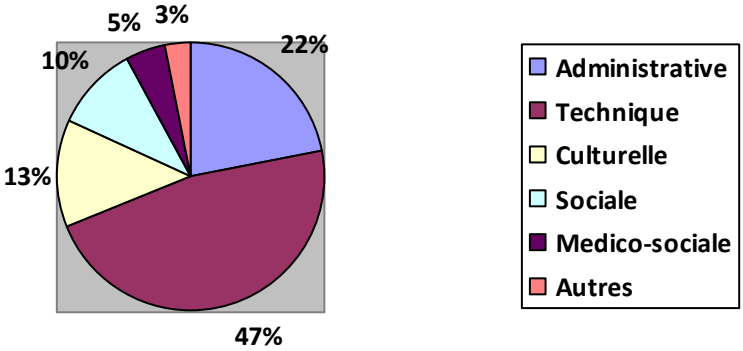

Pour l'année 2018, les prévisions d'effectifs sont stables par rapport à 2017.

Les charges de personnel de la collectivité se décomposent en moyenne comme suit :

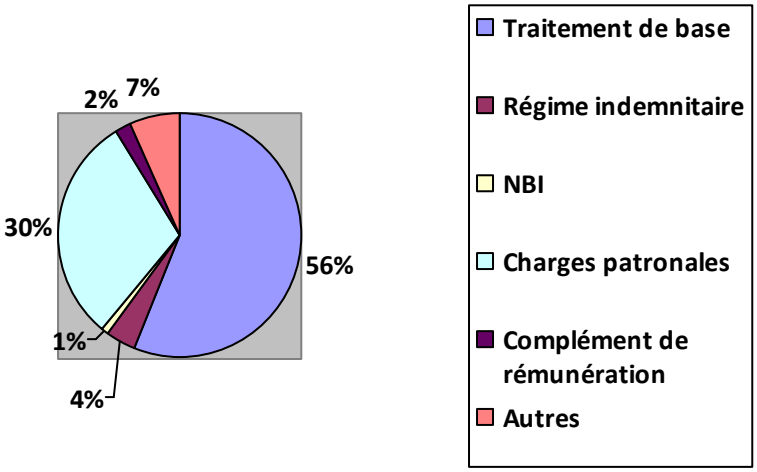

Concernant la durée du temps de travail, la collectivité prévoit l'attribution de 27 jours de congés (25 + 2 jours de droits acquis), 12 jours de RTT, auquel s'ajoutent potentiellement des jours supplémentaires en fonction de l'ancienneté des agents (1 à 4 jours en fonction de l'ancienneté, si elle est supérieure à 5 ans).

D'un point de vue budgétaire, l'évolution des charges de personnel sera estimée à +3,5 % dans le cadre du BP 2018, soit un montant de **23,7 M €.**

- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Les charges relatives à ce chapitre seront en progression de 2% par rapport à 2017, à **4,3 M €**.

- Charges financières (chapitre 66) :

Le montant des intérêts de la dette, hors intérêts courus non échus (ICNE), sera évalué à **0,7 M €** dans le cadre du BP 2018.

- Atténuation de produits (chapitre 014) :

Ce chapitre, qui comprend principalement le FNGIR et les attributions de compensation versées aux communes sera évalué à **10,7 M €** dans le cadre du BP 2018, soit une hausse de 4,1 % par rapport au BP 2017 compte tenu de l'intégration dans ce chapitre de l'attribution de compensation de la commune de Villeneuve en Perseigne.

Dépenses de fonctionnement	CA 2016	BP 2017	BP 2018
Charges à caractère général	11,9	12,2	11,8
Charges de personnel	22,1	22,9	23,7
Autres charges de gestion courante	4,0	4,2	4,3
Atténuations de produits	10,4	10,4	10,6
Charges financières	0,6	0,6	0,7
TOTAL	**49,0**	**50,3**	**51,1**

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement dans le cadre du BP 2018 seront de **51,1 M €**, en progression de **1,6 %** par rapport au BP 2017.

- **Recettes de fonctionnement**

- Produits des services (chapitre 70) :

Les recettes provenant de ce chapitre seront évaluées à **10,9 M €** en 2018, soit un montant stable par rapport à l'an dernier.

- Impôts et taxes (chapitre 73) :

Les recettes fiscales sont pour leur part évaluées à **27,1 M €**, en diminution de 8,1% par rapport au BP 2017. Cette prévision de ressources est établie sur la base :

- de la mise en œuvre du dégrèvement de 30 % de taxe d'habitation, évalué à 2,2 M € et qui fera l'objet d'une nouvelle recette budgétaire au chapitre 74,
- d'une reconduction des taux d'imposition 2017,

- d'une hypothèse de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 0,5 %,
- de la prise en compte du lissage des taux d'imposition pour les communes ayant intégré la Communauté Urbaine en 2013,
- de l'intégration de la commune de Villeneuve en Perseigne au sein de la Communauté Urbaine.

▪ Dotations et participations (chapitre 74) :

La fin du mécanisme de Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) permettra de maintenir l'enveloppe de DGF perçu en 2017, soit un montant de 7,3 M €.

L'instauration à compter de 2018 d'un dégrèvement de 30 % de taxe d'habitation pour les foyers répondant aux conditions de ressources générera pour sa part une ressource estimée à 2,2 M €.

Le soutien de la Ville d'Alençon se traduira à nouveau par l'octroi d'un fonds de concours de 500 000 €.

Sur la base de ces éléments, le montant de ce chapitre sera évalué à **14,6 M €**, en progression de 19,6 % par rapport au BP 2017.

▪ Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :

Compte tenu de la cession récente de l'immobilier d'entreprise à la société ASTEEL et de la perte de loyer qui en résulte, les ressources de ce chapitre afficheront une baisse de l'ordre de 200 000 €, pour être estimées à **0,6 M €.**

▪ Reprise sur amortissements et provisions

Une provision semi budgétaire avait été créée en 2012 et abondée en 2013 puis en 2015 afin de contribuer au financement des travaux de restructuration du centre aquatique Alencéa. Le montant provisionné à ce jour est de 3,1 M €. Les travaux relatifs à cette opération devant débuter au cours du second semestre 2018, une reprise de cette provision à hauteur de 2 M € sera budgétairement actée dans le cadre du BP 2018.

Au global, les recettes réelles de fonctionnement seront évaluées à **55,3 M €**, soit une progression de 3,3 % par rapport au Budget Primitif 2017.

Recettes de fonctionnement	CA 2016	BP 2017	BP 2018
Produits des services	10,6	10,9	10,9
Impôts et taxes	28,5	29,5	27,1
Dotations, subventions et part.	12,7	12,2	14,6
Autres produits de gestion courante	0,8	0,8	0,6
Atténuations de charges	0,2	0,1	0,1
Reprise sur amortissements et provisions	-	-	2,0
TOTAL	**52,8**	**53,5**	**55,3**

- **L'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette**

Le niveau d'épargne brute devrait ainsi être de l'ordre de **4,2 millions d'euros** l'an prochain. L'épargne nette, après remboursement du capital de dette évalué à 1 200 000 €, devrait ainsi s'élever à **3 millions d'euros**.

Hors reprise de la provision semi budgétaire, le montant de l'épargne brute aurait été de 2,2 millions d'euros et le montant de l'épargne nette de 1 M €.

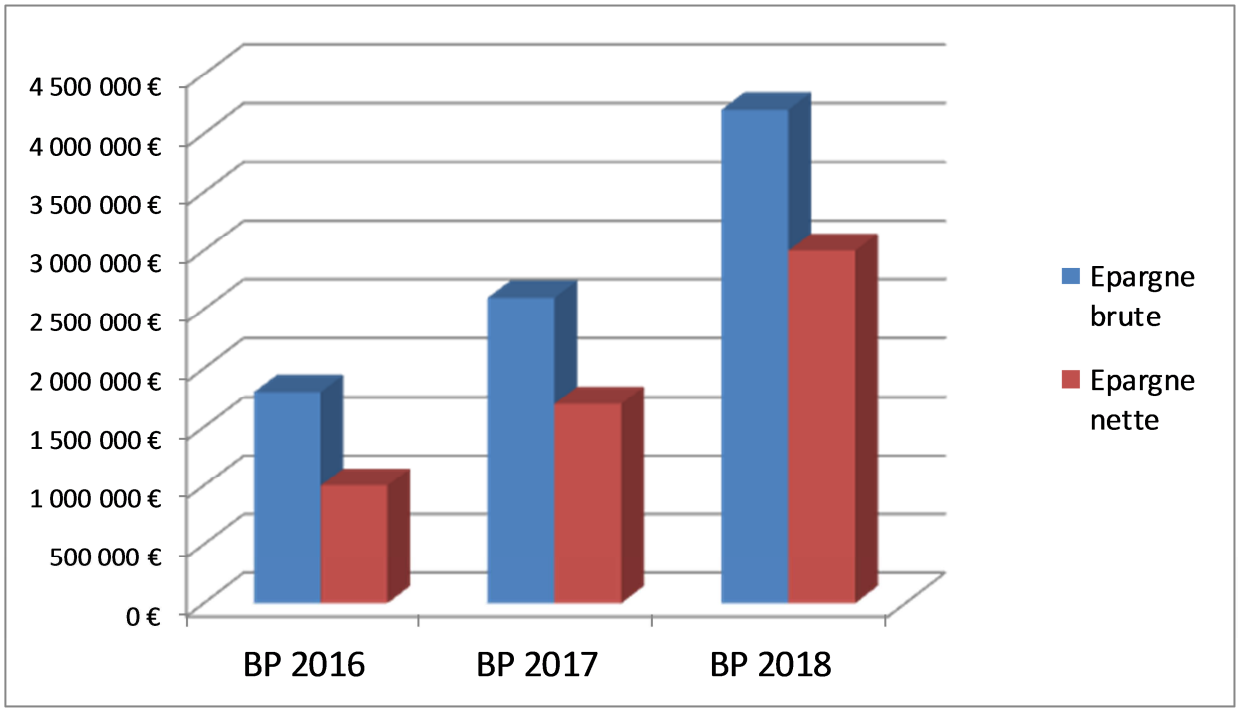

- **Les principaux investissements 2018**

En 2018, un programme conséquent de dépenses d'équipement de 12,2 M € sera mis en œuvre :

- politique déchets 1,0 M €
- centre aquatique (phase 1) 2,0 M €
- éclairage public (modernisation du réseau) 3,6 M €
- éclairage public (entretien courant) 0,5 M €
- construction de 4 PSLA 2,9 M €
- renouvellement réseaux cœur de ville Alençon 0,6 M €
- autres investissements 1,5 M €
- subventions d'équipement 0,1 M €

A noter que pour la construction des PSLA et le renouvellement des réseaux, il y aura compensation par les subventions et les participations des communes concernées.

Outre ces dépenses d'équipement, un crédit de 0,2 M € sera prévu dans le cadre du reversement de taxe d'aménagement aux communes.

Il sera également proposé dans le cadre de ce reversement d'acter le principe de la conservation par la Communauté Urbaine de l'intégralité du produit de la taxe d'aménagement lorsque le projet est implanté sur une zone d'activité réalisée et gérée par la collectivité.

- **Le financement des investissements 2018**

Une approche prudentielle de l'évolution des grandes masses budgétaires l'an prochain permet de dégager une épargne nette de l'ordre de 3 M €. A ceci se rajoute la prévision de FCTVA (2,2 M€), et de participations et subventions relatives aux investissements projetés (4,5 M €)

Le financement de ce programme de dépenses d'équipement de 12,2 M € sera donc assuré dans le cadre du budget primitif 2018 par un emprunt d'équilibre de 2,5 M €, lequel sera réduit d'une part en fonction d'une part du résultat de clôture de l'exercice 2017 et d'autre part par d'autre cofinancements qui pourront être sollicités au titre des opérations prévues dans le cadre de ce budget.

Le financement des investissements 2018 se présenterait donc comme suit :

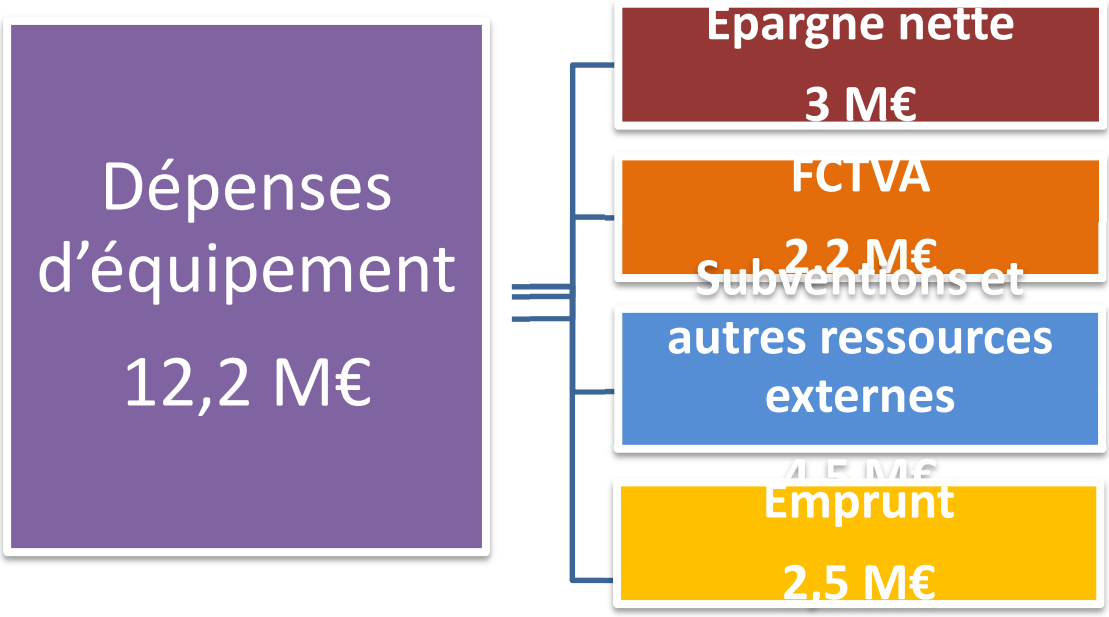

- **La dette**

Au 1er janvier 2018, l'encours de dette du budget principal de la Communauté Urbaine s'élèvera à 21 621 215 €.

Cet encours, dont la durée résiduelle est de 16 ans et deux mois, s'établit à un taux moyen de 3,20 %.

La structure de la dette par type de taux est la suivante :

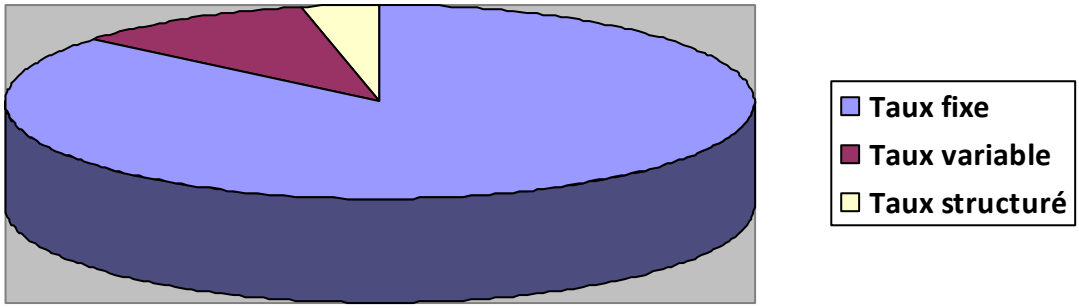

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **PREND ACTE** des orientations budgétaires 2018, telles que présentées.

Reçue en Préfecture le : 24/11/2017

N° 20171116-002

COMMUNAUTE URBAINE

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DE L'ORNE (CMFAO)

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Mme Christine ROIMIER ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

➢ **DEMANDE** à Mme le Préfet la dissolution du Syndicat Mixte pour la Gestion du Centre de Formation des Apprentis de l'Orne en application de l'article L 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

➢ **ACCEPTE** :
- la cession des biens mobiliers et immobiliers figurant à l'inventaire ci-joint (pièce annexe) à l'euro symbolique à l'Institut Interconsulaire Interprofessionnel des Formations Alternées (3IFA) aux conditions sus évoquées,
- l'affectation des archives du CMFAO à la CCI Portes de Normandie,
- qu'à l'issue des opérations de dissolution, le solde soit réparti entre tous les membres au prorata de leur participation au fonctionnement du CMFAO, tel qu'indiqué à l'article 5 des statuts,

➢ **PREND ACTE** du transfert du personnel au Département de l'Orne, puis de sa mise à disposition à l'Institut Interconsulaire (3IFA) contre remboursement intégral de sa rémunération,

➢ **APPROUVE** la convention fixant les conditions de la cession à l'Institut Interconsulaire (3IFA), telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué
- à lancer, dès que possible, la consultation des Communes membres de la CUA relative à la modification de ses statuts pour la suppression de la compétence facultative suivante : « 28° Formation : participation au Centre de Formation des Apprentis »,
- à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/11/2017

N° 20171116-003

COMMUNAUTE URBAINE

REPRÉSENTATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ AU SEIN DES DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATIF N° 17

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DESIGNE** :

- les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants de la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne, qui viennent rejoindre les délégués des communes d'Arçonnay, de Saint-Paterne et de Champfleur, pour représenter la Communauté urbaine d'Alençon au sein du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Champfleur/Gesnes le Gandelain, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Alain BEUNECHE - Christian CAMUS - Jean-Yves JEGO	- Jean-Marie FIRMESSE - Francis LOISON - Dany PELE

- les 10 élus représentants de la Communauté urbaine d'Alençon au sein du Conseil d'Administration du Pays d'Alençon, comme suit :

CONSEIL D'ADMINISTRATION (10 voix)
- Gérard LURÇON
- Pascal DEVIENNE
- Thierry MATHIEU
- Emmanuel DARCISSAC
- Bertrand ROBERT
- Joaquim PUEYO
- Michel JULIEN
- Jérôme LARCHEVÊQUE
- André TROTTET
- Jean-Marie FIRMESSE

- les 4 délégués titulaires et les 4 délégués suppléants de la Communauté urbaine d'Alençon au sein du comité syndical du Pôle Métropolitain « Caen Normandie Métropole », comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Joaquim PUEYO - Gérard LURCON - Ahamada DIBO - Christine ROIMIER	- Sylvain LAUNAY - Fabien LORIQUER - Denis LAUNAY - Bertrand ROBERT

- le délégué titulaire et le délégué suppléant de la Communauté Urbaine au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART), comme suit :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
- Francis AIVAR	- Jacques ESNAULT

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/11/2017

N° 20171116-004

FINANCES

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADMET EN NON-VALEUR** les créances irrécouvrables d'un montant total de 847,48 €, selon l'état présenté, et qui concerne les services suivants :

Crèches	344,09 €
CRD	127,40 €
Médiathèque	184,70 €
Portage des repas à domicile	108,00 €
Camping de Portbail	52,55 €
Divers	30,74 €
TOTAL de l'état d'admission en non-valeur :	**847,48 €**

➢ **DÉCIDE DE NE PAS ADMETTRE EN NON-VALEUR** la créance irrécouvrable d'un montant de 1239,27 € concernant l'Association « Bien vivre à Valframbert »,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au 65 01.1 6541 pour un montant de 847,48 € du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/11/2017

N° 20171116-005

FINANCES

BUDGET EAU - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget Eau pour l'exercice 2017, telle que présentée ci-après et qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section de Fonctionnement : **- Chapitre 65** 658.0 Intéressement délégataire **- Chapitre 011** 63513.0 Autres impôts locaux	32 500,00 € -32 500,00 €
Total	0,00 €

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/11/2017

N° 20171116-006

FINANCES

BUDGET ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADMET EN NON-VALEUR** les créances irrécouvrables au Budget Assainissement pour un montant total de 216,39 € selon les 2 états tels que présentés,

Redevance Assainissement	172,52 €
S/TOTAL : 65 – 6541.1	**172,52 €**
Redevance Assainissement	43,87 €
S/TOTAL : 65 – 6541.1	**43,87 €**
TOTAL des 2 états d'admission en non-valeur :	**216,39 €**

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-6541.1 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/11/2017

N° 20171116-007

FINANCES

BUDGET ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget Assainissement pour l'exercice 2017, telle que présentée ci-après et qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section de Fonctionnement : **- Chapitre 65** 658.0 Intéressement délégataire **- Chapitre 66** 66111.3 Provision pour risque de taux	28 000,00 € -28 000,00 €
Total	0,00 €

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/11/2017

N° 20171116-008

FINANCES

BUDGET TRANSPORTS URBAINS - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions, 1 voix contre) :

➢ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget Transports Urbains pour l'exercice 2017, telle que présentée ci-dessous qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section de Fonctionnement : **- Chapitre 011** 618 Prestations diverses **- Chapitre 65** 6572 Subvention d'Équipement au délégataire	40 000,00 € - 40 000,00 €
Total	0,00 €

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 27/11/2017

N° 20171116-009

FINANCES

MISE À DISPOSITION D'AGENTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE (SIVOS) D'ECOUVES SUD AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE "RESTAURATION SCOLAIRE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADOPTE** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnel du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) d'Ecouves au titre de la restauration scolaire auprès de la Communauté urbaine d'Alençon, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/11/2017

N° 20171116-010

MARCHÉS PUBLICS

ADHÉSION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDE DU TE61 ET DU SDEC POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE GAZ ET ÉLECTRICITÉ

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE :**

- l'adhésion de la CUA aux groupements de commandes SDEC et TE61 ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, pour :
  - la fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés,
  - la fourniture et acheminement d'électricité et services associés,

- les termes des actes constitutifs de chacun des groupements de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, tels que proposés,

➢ **AUTORISE** :
- Monsieur le Président ou son délégué à transmettre aux coordonnateurs les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- le SDEC ENERGIE et le TE61 en tant que coordonnateurs à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la CUA, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

➢ **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la CUA est partie prenante,

➢ **DONNE** mandat aux coordonnateurs pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs,

➢ **DÉCIDE** de régler la participation financière prévue par les actes constitutifs,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/11/2017

N° 20171116-011

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DECIDE** :

- des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/09/2017
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
1	0	ATTACHE	TP COMPLET	01/12/2017

- des créations de postes suivants afin de permettre la nomination des agents promus à effet du 1er décembre 2017. Les postes des agents ayant été promus seront supprimés lors du prochain Conseil de Communauté :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
2	0	ATTACHE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/12/2017
1	0	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
1	0	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
2	0	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
1	0	EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	TP COMPLET	01/12/2017
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/12/2017
3	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
5	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
6	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
6	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
6	0	ASEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
5	0	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/12/2017
5	0	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/12/2017
1	0	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/12/2017

➢ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/11/2017

N° 20171116-012

ÉCONOMIE

ASSOCIATION "TECHSAP OUEST" - VERSEMENT D'UNE COTISATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une cotisation de 5 000 € à l'association "TECHSAP OUEST" au titre de l'année 2017,

- **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 90.2 6281.4 du Budget 2017,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/11/2017

N° 20171116-013

ÉCONOMIE

ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES DU PARC D'ACTIVITÉS DE VALFRAMBERT

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le cahier des charges du Parc d'Activités de Valframbert, tel que proposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/11/2017

N° 20171116-014

ÉCONOMIE

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2018

Les Maires ont la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, dans la limite de douze dimanches par an, depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances.

L'article L.3132-26 du Code du Travail précise que «dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre».

La décision du Maire, arrêtée avant le 31 décembre 2017, doit également être précédée de l'avis simple du Conseil municipal.

Une réunion relative aux ouvertures dominicales à laquelle les Maires des Communes limitrophes à Alençon avaient été conviés, ainsi que les représentants de Chambres Consulaires, associations intéressées et commerçants, s'est tenue le 25 septembre 2017.

Il a été proposé, de façon concertée d'accorder douze dérogations au repos dominical pour l'année 2018 compte tenu des enjeux d'attractivité du territoire et des retours d'expériences des années passées.

À titre indicatif, les dates retenues pour l'ensemble des commerces de détail sont :

- le 14 janvier 2018 (1er dimanche des soldes d'hiver),
- le 1 juillet 2018 (1er dimanche des soldes d'été),
- le 2 décembre 2018,
- le 9 décembre 2018,
- le 16 décembre 2018,
- le 23 décembre 2018,
- le 30 décembre 2018.

Les dates retenues pour les concessions automobiles sont :

- le 21 janvier 2018,
- le 18 mars 2018,
- le 17 juin 2018,
- le 16 septembre 2018,
- le 14 octobre 2018.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (2 abstentions) :

➢ **ÉMET** un avis favorable au nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à cinq pour l'année 2018,

➢ **ACCORDE** sur douze dérogations au repos dominical pour l'année 2018 selon la liste proposée ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/11/2017

N° 20171116-015

TOURISME

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA ROCHE MABILE DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN POUR LES PROJETS TOURISTIQUES

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCORDE** à la commune de La Roche Mabile un soutien supplémentaire de 3 500 € pour son projet de création d'une aire de campings cars, dont le coût est passé de 14 350 € à 23 380 € au terme de la procédure de marché public,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-95-2041412.7 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 23/11/2017

N° 20171116-016

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

MAINTENANCE, PRESTATIONS TECHNIQUES ET ACQUISITION DE MATÉRIEL ET DE LOGICIELS POUR LES COMPOSANTS TÉLÉCOMS DU SYSTÈME D'INFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le marché pour la maintenance, les prestations techniques et l'acquisition de matériel et de logiciels pour les composants télécoms du système d'information de la Communauté urbaine d'Alençon, le marché étant une accord-cadre à bons de commande conclu :

- pour une durée initiale d'un an reconductible tacitement un an deux fois,
- pour un montant minimum annuel de 1 000,00 € HT et pour un montant maximum annuel de 40 000,00 € HT,

➢ **SIGNE** tous les documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché aux budgets des exercices concernés.

Reçue en Préfecture le : 27/11/2017

N° 20171116-017

DÉVELOPPEMENT DURABLE

"TERRITOIRE DURABLE 2030" - CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE LA RÉGION NORMANDIE

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la candidature de la Communauté urbaine d'Alençon à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire durable 2030 » de la Région Normandie,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/11/2017

N° 20171116-018

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS "INITIATIVES DURABLES" - PHASE 2 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS

Dans le cadre de l'Agenda 21#2 (2015-2020), la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a souhaité accompagner les structures du territoire organisées en entreprises, associations, écoles, etc, à se positionner sur le champ du développement durable.

En 2016, cet appel à projets avait permis de soutenir l'association « Foksa » pour l'ensemble de ses actions liées au développement durable.

I. Contenu de l'appel à projets

Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives destinées à informer, sensibiliser ou éduquer les habitants de la CUA aux thématiques relevant du développement durable :

- réduire les rejets des gaz à effet de serre et les consommations d'énergie,
- renforcer l'attractivité du territoire,
- préserver le cadre naturel,
- valoriser la biodiversité,
- favoriser le mieux vivre ensemble.

Les projets devront concerner au moins un de ces volets :

- actions d'éducation, animation, sensibilisation autour du développement durable,
- création de programmes d'actions, d'outils, prenant en compte le développement durable,
- organisation d'éco-manifestations.

II. Modalités d'attribution

L'aide sera plafonnée à 2 000 € par an et par porteur. Elle ne pourra pas représenter plus de 50 % du montant total du projet.

La CUA s'accorde le droit d'accompagner quelques projets qu'elle aura identifié en fonction de leur pertinence, de leur efficacité, jusqu'à 5 000 €, sous réserve de la signature d'une convention.

III. Candidat sélectionné

La Commission n° 3 « Aménagement du Territoire », réunie le 26 septembre 2017, a donné un avis favorable aux propositions suivantes :

Structure	Objectif	Descriptif	Budget total	Montant sollicité	Montant attribué
Foksa	Sensibiliser au développement durable les scolaires, le grand public, les consommateurs…	Un concert éco-évènement, des animations auprès des écoles, de l'investissement dans du matériel plus « développement durable », l'organisation d'un marché de producteurs…	12 524 €	5 000 €	4 500 €
Les Courts Circuits	Encourager les échanges de compétences et sensibiliser les habitants de la CUA à la réduction des déchets	Un repair-café, un garage solidaire et un jardin participatif	12 100 €	3 000 €	3 000 €
CREA	Sensibiliser au développement durable et à la protection de l'environnement	2 spectacles, 18 représentations dans 5 communes de la CUA	9 000 €	4 000 €	4 000 €
IME « La Garenne »	Sensibiliser les jeunes et les professionnels	« Quinzaine de l'énergie » : animations, expositions, débat…	1 140 €	570 €	570 €
TOTAL					**12 070 €**

Les modalités de financement de chaque projet sont détaillées dans une convention.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ATTRIBUE,** au titre de l'appel à projets « Initiatives Durables, une subvention aux associations citées ci-dessous, comme suit :

- 4 500 € à l'association « FOKSA »,
- 3 000 € à l'association « Les Courts Circuits »,
- 4 000 € à l'association « CREA »,
- 570 € à l'Institut Médico-Educatif « La Garenne »,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - les conventions ayant pour objectif de définir les modalités de collaboration entre la Communauté urbaine d'Alençon et les associations citées ci-dessus, telles que présentées,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-830-6574.2 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 22/11/2017

N° 20171116-019

DÉCHETS MÉNAGERS

MARCHÉ N°2010/91 C "COLLECTE EN PORTE À PORTE ET EN APPORT VOLONTAIRE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS" - LOT N°1 COLLECTE EN PORTE À PORTE ET COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 8

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - l'avenant n° 8 au marché n° 2010/91C, passé avec la société « SNN » pour les prestations de collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés – Lot n° 1 « collecte en porte à porte et collecte en apport volontaire des ordures ménagères », afin d'intégrer l'arrêt de collecte en porte à porte sur la commune d'Écouves, à compter du 15 novembre 2017. Cet avenant a pour objet de diminuer le montant du marché pour le porter à 9 292 315,16 € HT. L'incidence financière par rapport au montant initial de 8 780 947 € est une augmentation de 5.82 % qui ne bouleverse pas l'économie générale du marché,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 30/11/2017

N° 20171116-020

DÉCHETS MÉNAGERS

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) 2018-2023 - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :**
  - le processus d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté urbaine d'Alençon pour la période 2018-2023,
  - la création d'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) qui s'y rapporte,
  - la tenue du secrétariat par le service déchets ménagers de la CUA,

- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget de la CUA,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/11/2017

N° 20171116-021

DÉVELOPPEMENT DURABLE

TERRITOIRE À ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV) - VALIDATION DES AVENANTS À LA CONVENTION

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **VALIDE** les avenants à la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Reçue en Préfecture le : 22/11/2017

N° 20171116-022

AFFAIRES CULTURELLES

RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE SERVICE NUMÉRIQUE PERMETTANT UNE INTERCONNEXION ENTRE LES CITOYENS ET LES OFFRES CULTURELLES - ADOPTION DES ACTIONS ET DES PLANS DE FINANCEMENT

Au travers d'outils numériques, la Communauté Urbaine et la Ville d'Alençon souhaitent favoriser le développement, la connaissance et la diffusion de l'histoire patrimoniale en faveur du grand public, la médiation autour d'éléments patrimoniaux emblématiques et l'accessibilité de tous à une offre de valorisation innovante.

Dans ce cadre, et avec pour objectif de renforcer l'attractivité touristique du territoire Alençonnais, il est proposé des actions relatives au numérique :

- la conception et la réalisation d'un site d'interprétation numérique du Château d'Alençon et de l'histoire ducale,
- la conception et la réalisation d'un circuit d'interprétation numérique dédié à l'histoire de la famille Martin,
- le déploiement de bornes WIFI dans le centre-ville d'Alençon,
- le déploiement de bornes beacon à Alençon dans le cadre du développement d'applications numériques dédiées à la valorisation touristique et patrimoniale.

Par délibération du 2 juillet 2015, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à signer une convention cadre pluriannuelle avec le Conseil Régional de Normandie dans le cadre des projets « Investissements Territoriaux Intégrés » (ITI) relevant des crédits « FEDER ».

D'autre part, la Communauté urbaine d'Alençon s'apprête à signer une convention tripartite avec la Région Normandie et le Département de l'Orne.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil de Communauté d'arrêter les plans de financement de ces actions comme suit :

	La conception et la réalisation d'un site d'interprétation numérique du Château d'Alençon et de l'histoire ducale	La conception et la réalisation d'un circuit d'interprétation numérique dédié à l'histoire de la famille Martin	Le déploiement de bornes WIFI dans le centre-ville d'Alençon	Le déploiement de bornes beacon à Alençon dans le cadre du développement d'applications numériques dédiées à la valorisation touristique et patrimoniale	TOTAL des financements
ITI 50 % du coût HT	48 000,00 €	22 000,00 €	9 841,50 €	1 165,00 €	**81 006,50 €**
REGION NORMANDIE 15 % du coût HT	14 400,00 €	6 600,00 €	2 952,45 €	349,50 €	**24 301,95 €**
CUA 17,5 % du coût de l'opération HT	16 800,00 €	7 700,00 €	3 444,52 €	407,75 €	**28 352,27 €**
VILLE D'ALENCON 17,5 % du coût de l'opération HT	16 800,00 €	7 700,00 €	3 444,53 €	407,75 €	**28 352,28 €**
TOTAL des coûts par action HT	**96 000,00 €**	**44 000,00 €**	**19 683,00 €**	**2 330,00 €**	**162 013,00 €**

Conformément à la délibération du 29 juin 2017, Monsieur le Président est autorisé à solliciter les subventions correspondantes.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :**
  - le projet d'actions, tel que présenté ci-dessus,
  - les plans de financement, tels que proposés ci-dessus,

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits correspondants,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/11/2017

N° 20171116-023

MÉDIATHEQUES

ACQUISITION DU MOBILIER DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE DE COURTEILLE - ADOPTION DU PROGRAMME ET DU PLAN DE FINANCEMENT

La Ville d'Alençon réalise un programme de regroupement de divers services culturels et sociaux dans l'ancienne école du Point du Jour du quartier de Courteille.

Ce projet, qui a fait l'objet d'une étude de programmation en 2016 par le Cabinet Egis Conseil, prévoit le transfert de la médiathèque de Courteille, actuellement installée au rez-de-chaussée d'un immeuble du quartier, situé au n° 57 de la Rue Pierre et Marie CURIE, où elle occupe 173 m² dans des conditions d'accès difficiles. La nouvelle structure trouvera place aux côtés d'une ludothèque et d'une Maison des Services où elle disposera de 250 m² en rez-de-chaussée, complétés par une salle d'activités au premier étage.

En améliorant la visibilité et l'attractivité de ses structures d'accueil, la collectivité confirme son engagement en faveur du développement de la lecture publique, initié en 2012 avec l'ouverture de la nouvelle médiathèque de Perseigne.

La médiathèque de Courteille se caractérise par la fréquentation marquée de jeunes publics. Son transfert permettra, outre d'améliorer l'accessibilité, de proposer des espaces pensés pour le confort de l'usager avec un équipement matériel et mobilier adéquat, ainsi que la mise à disposition de services attractifs, en proposant notamment l'utilisation de l'informatique et du numérique.

L'étude du mobilier a fait l'objet d'un chiffrage par le cabinet Des Cliques et des Calques. Ce chiffrage, présenté en annexe, s'élève à 93 448,81 € HT. Il prend en compte :

- le mobilier dédié à la nouvelle médiathèque pour 87 064,82 € HT,
- le mobilier mutualisé dans les locaux partagés avec la ludothèque et la Maison des Services pour 6 383,99 € HT.

La Communauté urbaine d'Alençon a signé une convention de fonctionnement d'un réseau intercommunal avec la Médiathèque Départementale de l'Orne le 16 mars 2017. Cette convention fixe les modalités du partenariat, destinées notamment à accompagner les structures dans leurs projets de développement, et prévoit notamment de soutenir financièrement les collectivités à hauteur de 20 % des dépenses de mobilier dans la limite de 30 000 €.

Le plan de financement proposé est donc le suivant :

	DEPENSES HT	**RECETTES HT**
Mobilier médiathèque	87 064.82 €	
Mobiliers locaux communs	6 383.99 €	
DRAC (40 %)		37 379.52 €
MDO (20 %)		18 689.76 €
CUA (40 %)		37 379.53 €
TOTAL HT	**93 448.81 €**	**93 448.81 €**

Conformément à la délibération du 29 juin 2017, Monsieur le Président est autorisé à solliciter les subventions correspondantes.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADOPTE,** dans le cadre du transfert de la nouvelle médiathèque de Courteille dans l'ancienne école du point du jour, le programme relatif à l'acquisition du mobilier et le plan de financement, tels que présentés ci-dessus,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget 2018 les crédits correspondants,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/11/2017

N° 20171116-024

MÉDIATHEQUES

RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE - CONTRAT TERRITOIRE LECTURE - BILAN ANNUEL 2016-2017 ET BUDGET PRÉVISIONNEL 2017-2018

La Communauté urbaine d'Alençon s'est engagée dans une politique de développement de la lecture publique au travers de la constitution de son réseau de bibliothèques et de la signature d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) le 21 mai 2016, proposé et soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour une durée de 3 ans.

Le comité de pilotage, chargé du suivi stratégique du dispositif et composé notamment de la DRAC et de la Médiathèque Départementale de l'Orne (MDO), s'est réuni au terme de la première année pour examiner le bilan positif des actions menées sur l'année 2016-2017, présentées lors du Conseil de Communauté du 7 juillet 2016. D'autre part, il a dressé le Budget Prévisionnel de l'année 2017-2018.

Ce nouveau budget s'inscrit dans les 3 axes du CTL de la façon suivante :

Axes	Actions	Dépenses	Recettes
Favoriser l'accessibilité des publics	une nouvelle offre d'animations	3 000 €	DRAC 20 000 € CUA 25 000 €
Coordonner le réseau	l'accompagnement à la réalisation d'un projet de service, l'acquisition de livres pour les bibliothèques du réseau	25 000 € 5 000 €	
Donner accès à la culture numérique	le réabonnement aux ressources numériques (streaming vidéo, apprentissage de l'anglais et presse en ligne), l'acquisition de matériel pour les ateliers numériques (réalité virtuelle, impression 3D)	7 000 € 5 000 €	
	TOTAL	**45 000 €**	**45 000 €**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan annuel 2016-2017 du Contrat Territoire Lecture,

- **ADOPTE** le Budget Prévisionnel pour l'année 2017-2018, tel que présenté ci-dessus,

- **SOLLICITE** l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie à hauteur de 20 000 € pour soutenir la réalisation des actions,

- **S'ENGAGE** à inscrire des crédits équivalents au Budget Primitif de la CUA et à affecter les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 74-321-74718.29 et les dépenses à la ligne budgétaire 011-321-6188.112 du budget de l'exercice en cours duquel elles seront constatées,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/11/2017

N° 20171116-025

MÉDIATHEQUES

RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE - CONDITIONS D'EMPRUNT AU 1ER DÉCEMBRE 2017 ET SIGNATURE D'UNE CHARTE UNIQUE POUR L'EMPRUNT DE MATÉRIELS ÉLECTRONIQUES

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la charte d'utilisation et/ou de prêt du matériel numérique dans les bibliothèques du réseau de lecture publique, telle que proposée,

- **ACCEPTE** l'actualisation des conditions d'emprunt des usagers des bibliothèques et médiathèques du réseau à compter du 1er décembre 2017, ainsi qu'il suit :

ABONNEMENT « LIRE» VALABLE 12 MOIS (avec accès aux ressources numériques My Cow et Le Kiosk)		**Tarifs au 01/12/2017**
CUA	**Enfants** (moins de 16 ans)	Gratuit
	Cartes collectives scolaires, assistantes maternelles, associations, élèves de l'IUFM , institutions (type accueil de jour etc…)	Gratuit
	Plein tarif	7 €
Hors CUA	**Enfants** (moins de 16 ans)	3,50 €
	Cartes collectives scolaires, assistantes maternelles, associations, institutions	Gratuit
	Plein tarif	16,35 €
Tarif réduit	Etudiants, apprentis, moins de 26 ans, familles nombreuses, plus de 60 ans, personnes sans emploi, bénéficiaires des minima sociaux, personnes handicapées, personnel de la Ville et de la CUA, des villes de la CUA Sur présentation d'un justificatif.	3,50 €

ABONNEMENT « LIRE, ECOUTER, VOIR » VALABLE 12 MOIS avec accès à la VOD (plus de 16 ans) My Cow et Le Kiosk		**Tarifs au 01/12/2017**
CUA	**Enfants** (moins de 16 ans)	Gratuit
	Cartes collectives scolaires, assistantes maternelles, associations, institutions	Gratuit
	Plein tarif	24,00 €
Hors CUA	**Enfants** (moins de 16 ans)	12,50 €
	Cartes collectives scolaires, assistantes maternelles, associations, Institutions	Gratuit
	Plein tarif	36,50 €
Tarif réduit	Etudiants, apprentis, moins de 26 ans, familles nombreuses, plus de 60 ans, personnes sans emploi, bénéficiaires des minima sociaux, personnes handicapées, personnel de la Ville et de la CUA, des villes de la CUA Sur présentation d'un justificatif.	12,50 €

ABONNEMENT « DÉCOUVERTE » - VALABLE 1 MOIS avec accès à la VOD (plus de 16 ans) My Cow et Le Kiosk		**Tarifs au 01/12/2017**
CUA et hors CUA	**Tarif unique - carte familiale** (chèque de caution de 150 €)	5,40 €

ABONNEMENT MULTIMEDIA		**Tarifs au 01/12/2017**
CUA et hors CUA	Carte qui permet l'utilisation des ordinateurs et de la salle de jeux vidéo.	Gratuit

PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES	**Tarifs au 01/12/2017**
Frais postaux retour pour document emprunté dans une autre bibliothèque	Forfait de 7,50 € par document pour le retour en recommandé
Frais postaux aller pour document prêté à une autre bibliothèque	Forfait de 7,50 € par document pour l'envoi en recommandé

PHOTOCOPIE ET REPRODUCTION PAR PHOTO NUMÉRIQUE *	**Tarifs au 01/12/2017**
Forfait carte recharge 5 € (NB ou couleur, A4 ou A3)	**5,00 €**
Forfait carte recharge 10 € (NB ou couleur, A4 ou A3)	**10,00 €**
A 4 en noir : photocopie, impression d'après microfilm, cédérom ou Internet, l'unité	0,10 €
A4 en couleur : photocopie ou impression d'après cédérom ou Internet , l'unité	0,50 €
A 3 en noir : photocopie, l'unité	0,20 €
A 3 en couleur : photocopie, ou impression d'après cederom ou internet, l'unité	1,00 €
Patrimoine : prise de vue par l'usager	Gratuit
Patrimoine : impression de photo numérique, de texte, ou d'image format A4 papier ordinaire, la page	2,10 €
Envoi des copies, de 1 à 10 pages (forfait)	3,50 €
Envoi des copies par tranche de 10 pages supplémentaires (forfait)	2,80 €
Envoi de textes ou d'images sur cédérom (forfait)	3,00 €

DROITS D'UTILISATION POUR EXPLOITATION COMMERCIALE DE DOCUMENTS DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs au 01/12/2017
Manuscrit ou illustration, la page **Texte imprimé**, la page (Les droits d'utilisation sont soumis à l'accord écrit du conservateur et donnent lieu à la production d'une autorisation engageant le demandeur à respecter les règles définies)	Gratuit

VENTE D'IMPRIMÉS ET DE DOCUMENTS NUMERISÉS *	Tarifs au 01/12/2017
Carte postale, l'unité **Cédérom**, l'unité	0,50 € 158,00 €

* Les frais d'envoi seront facturés en complément.

VENTE DES DOCUMENTS RETIRÉS DES COLLECTIONS	Tarifs au 01/12/2017
Livre (édition classique), l'unité	1 €
Livre de poche, l'unité	0,50 €
Encyclopédies, le volume	2 €
Autres livres, l'unité	3 €
Album jeunesse, l'unité	1 €
Album jeunesse de poche, l'unité	0,50 €
Bande dessinée, l'unité	1 €
Magazine, revue (lot de 3), l'unité	1 €
CD, l'unité	1 €

PÉNALITES	Conditions au 01/12/2017
Pénalités de retard NB : les forfaits de pénalités s'appliquent à la carte dans son ensemble et non à chaque document.	15 jours de retard : la carte est bloquée 1 mois de retard : s'ajoute au blocage un forfait de 3€ de pénalités + lettre de rappel 2 mois de retard : s'ajoute encore 3 € de pénalités + lettre de rappel 3 mois de retard : lettre en recommandé (5 €) + pénalités dues (6 €) + prix des documents avec notification de procédure de recouvrement par le Trésor Public si pas de régularisation dans les 15 jours suivant réception du recommandé. Si pas de régularisation à 3 mois et 15 jours, demande d'édition d'un titre de paiement par le Trésor Public pour l'ensemble des sommes dues.
Boîtier cassé ou carte d'inscription perdue/détériorée	1,00 €
Document détérioré/non rendu	Remplacé ou remboursé au prix d'achat actualisé
CD détérioré ou non rendu	Remplacé ou remboursé au prix d'achat actualisé
DVD détérioré ou non rendu	forfait unitaire 30 €
Liseuse électronique	Remplacé ou remboursé au prix d'achat actualisé
Lecteur audio Daisy	Remplacé ou remboursé au prix d'achat actualisé
Tablette numérique	Remplacé ou remboursé au prix d'achat actualisé
Clé USB	10 €

CONDITIONS D'EMPRUNT ET RÉSERVATION	
Conditions au 1er décembre 2017	
Abonnement LIRE	
Durée d'emprunt	4 semaines
Nombre de documents	10 documents imprimés (livres, livres-lus, journaux, magazines, partitions, 1 liseuse électronique, 1 lecteur audio Daisy)
Abonnement LIRE, ECOUTER, VOIR	
Durée d'emprunt	4 semaines (à l'exception de quelques DVD très demandés)
Nombre de documents	24 documents dont 10 imprimés (livres, livres-lus, journaux, magazines, partitions, 1 liseuse, 1 lecteur audio Daisy) + 10 CD dont 1 clé USB + 4 DVD
Abonnement DECOUVERTE	
Durée d'emprunt	4 semaines
Nombre de documents	24 documents dont 10 imprimés (livres, livres-lus, journaux, magazines, partitions, 1 liseuse, 1 lecteur audio Daisy) + 10 CD dont 1 clé USB + 4 DVD
Carte collective établissements scolaires CUA et Hors CUA	
Durée	6 semaines
Nombre de documents	1 livre par enfant + 10 documents pour l'enseignant avec un maximum de 40 documents dont maxi 4 DVD (pas de liseuse)
Carte collective associations	
Durée	6 semaines
Nombre de documents	40 documents dont maxi 10 documents autres que livres et dans la limite de 4 DVD (pas de liseuse)
Assistantes maternelles	
Durée	6 semaines
Nombre de documents	10 documents + 5 livres par enfant à charge avec un maximum de 25 documents dont 4 DVD (pas de liseuse)
PROLONGATION DU PRET	
Conditions	1 prolongation par document sauf nouveautés et documents réservés
Durée	4 semaines (sauf cartes collectives 3 semaines)
RESERVATION DE DOCUMENTS	
5 réservations par carte lecteur	

Reçue en Préfecture le : 23/11/2017

N° 20171116-026

MUSÉE

EXPOSITION "JOLIES ORNAISES" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DES DENTELLES D'ARGENTAN

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Maison des Dentelles d'Argentan et la Communauté urbaine d'Alençon, tels que proposés,

- **FIXE** le prix de vente des catalogues comme suit :

Catalogues « Jolies Ornaises, les dentelles jumelles d'Alençon et d'Argentan »	10 €	900 exemplaires

- **DONNE SON ACCORD** sur le déclassement de 200 catalogues destinés à la communication,

➢ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/11/2017

N° 20171116-027

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

MISE EN PLACE D'ATELIERS "MUSIQUE ET HANDICAP" AVEC DES ÉTABLISSEMENTS ÉDUCATIFS ET SCOLAIRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Depuis septembre 2011, le Conservatoire à Rayonnement Départemental a mis en place des actions à l'intention des publics empêchés.

Afin de concrétiser et consolider la mise en œuvre de cette orientation, il est proposé la mise en place d'ateliers « Musique et Handicap » auprès d'élèves du Centre d'Éducation Spécialisée pour Déficients Auditifs (CESDA) « La Providence », des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (classes ULIS) des collèges Saint-Exupéry, Racine et Balzac, des Instituts Médico-Educatifs (IME) « La Passerelle » et « La Garenne », de l'Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (ITEP) « La Rosace » (classe incluse au collège Balzac).

L'objectif du partenariat est de permettre à ces élèves en situation de handicap de bénéficier de l'intervention d'un professeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental, musicien intervenant en milieu scolaire, afin de leur offrir une sensibilisation artistique et de leur permettre de participer à l'élaboration d'un projet musical, en les impliquant notamment dans la vie artistique du Conservatoire.

En terme organisationnel, les séances seront programmées selon le calendrier scolaire :

- 20 séances, réparties de septembre 2017 à juin 2018, pour les élèves du CESDA « La Providence » et des classes ULIS des collèges Saint Exupéry, Jean Racine et Balzac.
  Les frais s'élèveront à 31,70 € par élève. Ce montant correspond à deux trimestres « Pratiques collectives » dans la grille des droits d'inscription du Conservatoire et sera pris en charge par l'établissement,

- 20 séances, réparties de janvier à juin 2018, pour les élèves de l'ITEP « La Rosace » du collège Racine.
  Les frais s'élèveront à 31,70 € par élève. Ce montant correspond à deux trimestres « Pratiques collectives » dans la grille des droits d'inscription du Conservatoire et sera pris en charge par l'établissement,

- 10 séances réparties, de novembre 2017 à mai 2018, pour les élèves des IME « La Passerelle » et « La Garenne ».
  Les frais s'élèveront à 15,85 € par élève pour la durée de l'action. Ce montant correspond à un trimestre « Pratiques collectives » dans la grille des droits d'inscription du Conservatoire et sera pris en charge par l'établissement.

Le salaire de l'enseignante restera à la charge de la Communauté urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** :

- la mise en place d'ateliers « Musique et Handicap » auprès d'élèves du Centre d'Éducation Spécialisée pour Déficients Auditifs (CESDA) « La Providence », des collèges Saint-Exupéry, Racine et Balzac, des Instituts Médico-Éducatif (IME) « La Passerelle » et « La Garenne », de l'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) « La Rosace »,
- les conventions de partenariat correspondantes avec les établissements cités ci-dessus, telles que proposées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les conventions ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/11/2017

N° 20171116-028

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE L'ORNE - PÉRIODE 2017-2021 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE ET UN AVENANT FINANCIER AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques :
- la convention de financement avec le Conseil Départemental de l'Orne relative au fonctionnement et à l'investissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental pour la période 2017-2021, telle que proposée,
- l'avenant financier fixant la participation financière à 96 000 € au titre de l'année 2017, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/11/2017

N° 20171116-029

PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE PORTAGE DES REPAS À DOMICILE

Suite à la nouvelle Délégation de Service Public relative à la restauration, la Sodexo a réalisé une proposition de prestation de repas de régime. La Communauté urbaine d'Alençon ayant travaillé depuis de nombreuses années avec les services du Centre Hospitalier Intercommunal (CHIC), il a été nécessaire de définir les modalités de reprise du service par le nouveau prestataire. Pour information, l'achat du repas de régime auprès du CHIC était de 5.62 € TTC contre 5.589 € TTC auprès de la Sodexo sachant que cette dernière inclut une composante supplémentaire par repas soit un potage.

Ainsi, depuis le 4 septembre dernier la Sodexo assure la fabrication de l'ensemble des repas livrés à domicile, y compris les repas dit « de régime ». De ce fait, les procédures d'inscription et d'annulation ainsi que les tournées sont identiques quel que soit le type de repas. Il convient donc de modifier le règlement intérieur en ce sens.

✓ Modification de l'article 2 pour intégrer un éventuel changement de régime. Il est désormais écrit comme suit :

« Les inscriptions sont prises auprès du Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon.

Les personnes doivent fournir un certificat médical attestant que leur état de santé nécessite le portage de repas à domicile et stipulant le type de repas alimentaire (normal, sans sel ajouté et/ou sans sucre ajouté).

Un formulaire d'inscription (joint au présent règlement) sera renseigné au préalable, recueillant les éléments administratifs nécessaires à la livraison et à la facturation.

Une copie du dernier avis d'imposition sera demandée et réactualisée tous les ans.

Les personnes inscrites s'engagent à prendre régulièrement leur repas et pour une **durée minimale d'une semaine.**

Deux souscriptions sont possibles : repas 6 jours/7 (pas de repas le dimanche ni les jours fériés) ou 7 jours/7.

En cas de changement de régime alimentaire en cours d'année, le bénéficiaire doit fournir un nouveau certificat médical mentionnant le régime correspondant. Les modifications prendront effet par le service du portage à domicile trois jours après réception du certificat médical. »

- ✓ Modification de l'article 4 : les conditions spécifiques de commande et d'annulation des repas de régime sont supprimées. Les conditions de commande et d'annulation sont les mêmes quel que soit le type de régime.

- ✓ Modification de l'article 5 : le planning de livraison spécifique aux repas de régime est supprimé. Il y a désormais un planning unique de livraison.

- ✓ Modification de l'article 6 : la composition spécifique des repas de régime est supprimée. Les repas de régime comprennent autant de composantes que les repas dit « normaux ».

Par ailleurs, il est proposé de préciser les conditions d'admission prévues dans l'article 1 en remplaçant : « des personnes de moins de 60 ans handicapées peuvent être admises » par « des personnes âgées **de moins de 60 ans en invalidité temporaire ou permanente peuvent être admises** ».

Enfin, pour de tenir compte de l'évolution de l'organisation du Pôle Gérontologie du Centre Communal Action Sociale, il convient dans les articles 12 et 15 de remplacer « la Responsable du Pôle Personnes Agées » par « la Responsable du secteur maintien à domicile du Centre Communal d'Action Sociale ».

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de modifier le règlement intérieur du service de portage des repas à domicile conformément aux propositions énoncées ci-dessus,

- **ADOPTE** le règlement intérieur ainsi modifié et tel que proposé,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/11/2017

N° 20171116-030

CENTRES SOCIAUX

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE COURTEILLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ANNÉE 2017

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Mme Marie-Noëlle VONTHRON ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

- **ADOPTE** la convention de financement 2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne pour le Centre Social et Culturel de Courteille, telle que proposée,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention sur la base des dotations accordées par la CUA au titre de l'année 2017, soit 75 000 €,

➢ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 422.4 6574, issus du fonds de réserve « Centres Sociaux »,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/11/2017

N° 20171116-031

GENS DU VOYAGE

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** de modifier l'article 3 du règlement intérieur des aires d'accueil des Gens du Voyage de la Communauté urbaine d'Alençon pour fixer la durée minimale d'absence entre deux séjours à un mois,

➢ **ADOPTE** le règlement intérieur, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/11/2017

N° 20171116-032

TRAVAUX

MÉDIATHÈQUE AVELINE - REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET PEINTURES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2016/69C

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché n° 2016/69C contracté avec la société Gagneux Décors d'Alençon, ayant pour objet la modification du montant du lot n° 2 « Peinture », passant d'un montant initial de 34 705,44 € TTC à 30 034,12 € TTC en raison de la suppression de prestations, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant n° 1 ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 23/11/2017

N° 20171116-033

EAU POTABLE

CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 4

La Communauté urbaine d'Alençon a confié la gestion de son Service Public d'Eau potable à « Eaux de Normandie » par contrat de Délégation de Service Public en date du 24 novembre 2014.

Le contrat initial a été modifié par les avenants suivants :

- avenant n° 1 du 7 juillet 2015 ayant pour objet de procéder à des ajustements concernant la mise en œuvre de la régie intéressée,
- avenant n° 2 du 28 décembre 2015 ayant pour objet les points suivants :

- intégration de la nouvelle prise d'eau à compter du 1er octobre 2015,
- revalorisation du coût du renouvellement des branchements plomb pour tenir compte de la fourniture d'un coffret pour l'implantation des compteurs sous domaine public,
- ajout de nouvelles prestations au Bordereau des Prix Unitaires,

• avenant n° 3 du 2 août 2016 ayant pour objet les points suivants :
- modification du suivi du Gros Entretien et Renouvellement (GER),
- précisions sur les aspects financiers.

Le contexte de signature du présent avenant est le suivant :

▪ la Collectivité ayant entrepris des travaux pour la réhabilitation du site de production situé rue de Cerisé à Alençon (Usine de Courteille), les locaux du délégataire ont été transférés. Les parties se sont entendues pour la prise en charge des coûts directs qui en résultent à compter du 1er mai 2017 et ceci jusqu'au retour du délégataire dans les locaux du site de production. Elles se sont également entendues sur le fait que la plus-value qui en résultait constituait un événement extérieur,

▪ suppression du calcul de l'intéressement financier, des charges relatives aux impôts et taxes,

▪ précisions sur les modalités de financement du « Gros Entretien et Renouvellement »,

▪ précisions sur la répartition des recettes liées aux frais clientèles facturés selon le Bordereau des Prix Unitaires et aux frais de recouvrement,

▪ suppression de l'indice 351107 qui a été remplacé par le 35111403,

▪ modification du règlement de service pour intégrer des évolutions réglementaires.

Le montant de la rémunération de base passe de 2 366 535 € HT à 2 382 887 € HT.

Le montant de l'intéressement de référence est inchangé.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** l'avenant n° 4 au contrat de Délégation de Service Public de l'Eau potable, ayant pour objet la prise en compte des modifications exposées ci-dessus, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/11/2017

N° 20171116-034

EAU POTABLE

TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) gère le Service Public d'Eau potable sur 18 communes : Alençon, Cerisé, Colombiers, Condé-sur-Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière-Bochard, Ecouves (Forges et Radon), Hesloup, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint Paterne–Le Chevain et Valframbert.

Les tarifs du Service Public d'Eau potable seront révisés au 1er janvier 2018, conformément à la délibération du 28 avril 2016, relative au lissage des tarifs sur l'ensemble de ces communes prévu d'ici 2020.

Pour rappel, le tarif sur le périmètre de l'ancienne CUA (périmètre au 31 décembre 2012) a été établi avec une hausse de 3 % sur les exercices 2016, 2017 et 2018, puis de 2 % par an, ceci pour pouvoir financer l'usine des eaux et maintenir une enveloppe de 500 000 € HT par an pour le renouvellement de réseaux.

Pour les abonnés de l'ancienne CUA, l'impact sur la facture 120 m^3 est de 6,53 € TTC dans l'hypothèse où les redevances Agence de l'Eau restent stables.

Abonnement

Communes	Calibre compteur (mm)	Tarifs au 01/01/2017 (€ HT)	Tarifs proposés au 01/01/2018 (€ HT)
Alençon, Cerisé, Le Chevain, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Ecouves (Radon), La Ferrière Bochard, Hesloup, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert	15	34,26	35,29
	20	39,66	40,85
	30	63,02	64,91
Ecouves (Forges)	15	40,60	38,98
	20	45,48	43,66
	30	66,61	64,91
Saint Denis sur Sarthon	15	61,77	53,54
	20	64,24	55,68
	30	81,84	70,94
Ensemble du périmètre	40	96,23	99,12
	60	170,74	175,86
	80	256,11	263,79
	100	440,97	454,20
	150	1 161,01	1 195,84

Consommation

Communes	Tranches	Tarifs au 01/01/2017 (€ HT)	Tarifs proposés au 01/01/2018 (€ HT)
Alençon, Cerisé, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière Bochard, Hesloup, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Denis sur Sarthon, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne – Le Chevain, Valframbert	De 0 à 6 000 m^3	1,446	1,489
	De 6 001 à 24 000 m^3	1,415	1,457
	De 24 001 m^3 à 48 000 m^3	1,352	1,393
	De 48 001 m^3 à 75 000 m^3	1,258	1,296
	De 75 001 à 100 000 m^3	0,846	0,871
	De 100 001 à 200 000 m^3	0,612	0,630
	Au-delà de 200 000 m^3	0,526	0,542
Ecouves (Forges, Radon)	-	1,299	1,390

Frais «clientèle»

Outre les frais «clientèle» qui sont facturés selon les tarifs en vigueur au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) annexé au contrat de régie intéressée « Eau potable », les pénalités de mise en demeure et frais de rejet de paiement fixés par délibération n° 20161117-025 du 17 novembre 2016 sont maintenues.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** les tarifs du Service Public de l'Eau potable applicables au 1er janvier 2018, comme indiqués ci-dessus,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les recettes correspondantes au budget de l'eau de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/11/2017

N° 20171116-035

ASSAINISSEMENT

CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 6

La Communauté urbaine d'Alençon a confié la gestion de son Service Public d'Assainissement Collectif à « Eaux de Normandie » par contrat de Délégation de Service Public en date du 24 novembre 2014.

Le contrat initial a été modifié par les avenants suivants :

- avenant n° 1 du 7 juillet 2015 ayant pour objet de procéder à des ajustements concernant la mise en œuvre de la régie intéressée et à réviser le périmètre d'exploitation concernant le système d'assainissement de Gandelain et l'intégration de trois nouveaux postes de relèvement et de la commune de Larré,
- avenant n° 2 du 10 juillet 2015 ayant pour objet de corriger une erreur sur la rémunération de base du délégataire,
- avenant n° 3 du 28 décembre 2015 ayant pour objet l'intégration d'un poste de relèvement supplémentaire sur la commune de Lonrai, l'intégration de la commune de Vingt-Hanaps et l'intégration d'une prestation supplémentaire au Bordereau des Prix Unitaires,
- avenant n° 4 du 4 août 2016 ayant pour objet de préciser le régime de fiscalité, et de modifier le fonctionnement du Gros Entretien et Renouvellement (GER),
- avenant n° 5 du 7 décembre 2016 ayant pour objet l'intégration de la commune de Villeneuve en Perseigne à compter du 1er janvier 2017.

Le contexte de signature du présent avenant est le suivant :

- intégration des nouvelles installations de la commune déléguée de Roullée (Villeneuve en Perseigne) au périmètre délégué à compter du 1er janvier 2018,
- intégration d'un poste de relèvement sur la commune de Saint Rigomer des Bois (suite à une mise à jour de l'inventaire),
- prise en charge des frais liés aux charges de renouvellement en vue de l'équipement en matériel de télésurveillance sur 5 postes de relèvement de la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne,
- suppression du calcul de l'intéressement financier, des charges relatives aux impôts et taxes,
- précisions sur les modalités de financement du « Gros Entretien et Renouvellement »,
- ajout d'un tarif préférentiel en cas de regroupement de contre visite suite à une campagne de contrôles de conformité de branchements,
- suppression de l'indice 351107 qui a été remplacé par le 35111403.

Le montant de la rémunération de base passe de 2 064 052 € HT à 2 075 218 € HT par an.

Le montant de l'intéressement de référence passe de 350 800 € HT à 353 810 € HT par an.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** l'avenant n° 6 au contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement Collectif, ayant pour objet la prise en compte des modifications exposées ci-dessus, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/11/2017

N° 20171116-036

ASSAINISSEMENT

TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF À COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) gère le Service Public d'Assainissement Collectif sur l'ensemble de son territoire.

Les tarifs du Service Public d'Assainissement Collectif seront révisés au 1er janvier 2018, conformément à la délibération du 28 avril 2016 relative au lissage des tarifs sur l'ensemble de ces communes prévu d'ici 2020.

Pour rappel, le tarif sur le périmètre de l'ancienne CUA (périmètre au 31 décembre 2012) a été établi avec une hausse de 2 % par an pour tenir compte d'une révision des tarifs du contrat de régie intéressée et d'une baisse des consommations.

Pour les abonnés de l'ancienne CUA, l'impact sur la facture 120 m^3 est de 4,71 € TTC dans l'hypothèse où les redevances Agence de l'Eau restent stables.

Abonnement

Communes	Tarifs au 01/01/2017 (€ HT)	Tarifs proposés au 01/01/2018 (€ HT)
Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Colombiers, Condé-sur-Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière-Bochard, Hesloup, Larré, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint Paterne – Le Chevain, Valframbert	26,43	26,96
Chenay, Ecouves (Radon)	33,56	31,72
Ciral, Ecouves (Forges), Saint-Ellier-les-Bois, Saint-Denis-sur-Sarthon	48,56	41,72
Ecouves (Vingt-Hanaps)	59,51	49,02
Fontenai-les-Louvets, Gandelain, La Lacelle, La Roche Mabile, Semallé	80,51	63,02
Villeneuve-en-Perseigne - La Fresnaye-sur-Chedouet	41,78	37,20
Villeneuve-en-Perseigne – Saint-Rigomer-des-Bois	55,61	46,42
Villeneuve-en-Perseigne – Lignières-la-Carelle	70,01	56,02
Villeneuve-en-Perseigne – Roullée	60,00	49,35

Consommation

Communes	Tranches	Tarifs au 01/01/2017 (€ HT)	Tarifs proposés au 01/01/2018 (€ HT)
Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Colombiers, Condé-sur-Sarthe, Cuissai, Damigny, Ecouves (Vingt-Hanaps), La Ferrière-Bochard, Hesloup, Larré, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint Paterne – Le Chevain, Valframbert	De 0 à 6000 m^3	1,562	1,593
	De 6 001 à 12 000 m^3	1,272	1,297
	De 12 001 à 24 000 m^3	0,972	0,991
	De 24 001 à 48 000 m^3	0,822	0,838
	De 48 001 m^3 à 75 000 m^3	0,723	0,737
	Au-delà de 75 000 m^3	0,647	0,660
Ecouves (Radon)	-	1,517	1,578
Chenay	-	1,548	1,587
Ciral, Ecouves (Forges), Saint-Ellier-les-Bois, Saint-Denis-sur-Sarthon	-	1,58	1,593
Fontenai-les-Louvets, Gandelain, La Lacelle, La Roche-Mabile, Semallé	-	2,13	1,96
Villeneuve-en-Perseigne - La Fresnaye-sur-Chedouet	-	0,71	0,97
Villeneuve-en-Perseigne – Saint-Rigomer-des-Bois	-	1,10	1,28
Villeneuve-en-Perseigne – Lignières-la-Carelle	-	1,09	1,28
Villeneuve-en-Perseigne - Roullée	-	1,10	1,27

Les autres prestations mentionnées dans la délibération n° 20150521-058 du 21 mai 2015 sont inchangées. Cela concerne :

- facturation de la part Assainissement dès la mise en service du réseau,
- Participation aux Frais de Branchement (PFB) et Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) d'un montant global de 500 €,
- majoration de 100 % de la part variable en cas de non raccordement,
- contrôle de conformité (application du Bordereau des Prix Unitaires annexé au contrat de régie intéressée).

Forfait puits

Les dispositions relatives à l'usage de puits ou autres sources prévues dans la délibération n° DBCUA20120234 en date du 20 décembre 2012 demeurent applicables sur l'ensemble du territoire de la CUA (forfait de 60 m^3 pour les foyers de 6 personnes maximum avec une surface habitable de moins de 500 m² et un terrain de moins de 10 000 m² ; forfait de 80 m^3 si l'un des 3 critères n'est pas respecté).

Mise en conformité des branchements

Les dispositions relatives à la pénalité de 20 € par mois de retard pour la mise en conformité d'un branchement prévues dans la délibération n° 20161117-026 du 17 novembre 2016 sont maintenues.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** les tarifs du Service Public d'Assainissement Collectif applicables au 1er janvier 2018, comme indiqués ci-dessus,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les recettes correspondantes au Budget de l'Assainissement Collectif de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/11/2017

N° 20171116-037

ASSAINISSEMENT

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées,

- **SOLLICITE** les subventions nécessaires au financement de ce type d'étude,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 20-2031.0 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 29/11/2017

N° 20171116-038

SPANC

TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) détient la compétence « Assainissement », dont le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

A ce titre, un accord-cadre à bons de commande a été lancé pour la réalisation de prestations de contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif d'une partie des habitations sur le territoire de la CUA. Ces contrôles concernent les installations :

- qui ont fait l'objet d'un diagnostic qui a abouti à une demande de mise en conformité dans les meilleurs délais ou sous 4 ans, et pour lesquelles aucun dossier de réhabilitation n'a été déposé,
- dont le diagnostic initial ou le contrôle de bonne exécution date de 2007 ou 2008 (la durée maximale entre 2 contrôles étant fixée à 10 ans par le règlement de service du SPANC),
- à réhabilitation sous 1 an dans le cadre des ventes.

Cet accord-cadre a été attribué à la société EF Études pour un prix unitaire de 74 € HT soit 81,40 € TTC.

Afin de garantir l'équilibre de ce budget, il est nécessaire de prendre en compte, en plus du coût des prestations effectuées par EF Études, une part de frais de fonctionnement évaluée à environ 10 % représentant :

- les frais de personnel,
- les créances irrécouvrables,
- les frais divers.

Il est donc proposé le tarif de 89 € TTC, à la charge de l'usager, pour la réalisation des prestations de contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, suite au décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 portant à 15 € le seuil minimum de mise en recouvrement par la Trésorerie, il convient de revoir les prix de certaines prestations, fixés par la délibération n° 20160324-031 du 24 mars 2016.

En outre, suite à de nombreux impayés sur ce Budget annexe, des mesures doivent être prises pour que la Trésorerie effectue des relances, voire des saisies sur salaire. Cette dernière disposition étant appliquée pour des montants supérieurs à 80 €, il est proposé de facturer de façon simultanée les contrôles de conception et de bonne exécution, pour un montant global égal à 80 €.

Les nouveaux tarifs seraient alors les suivants :

Prestations	Tarifs actuels (€ TTC)	Tarifs proposés (€ TTC)
1.a. Diagnostic vente / Contrôle de fonctionnement épars	120	120
1.b. Second passage en cas de modification de l'installation par rapport à la visite initiale	102	102
2.a. Contrôle de conception et d'implantation	12	20
2.b. Nouvelle vérification après un avis dévaforable	9	15
2.c. Visite sur le terrain pour vérifier les conclusions du BE	48	48
3.a. Contrôle de bonne exécution	60	60
3.b. Contre visite en cas d'avis défavorable	51	51

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 07 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 9 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **FIXE :**

- le tarif de 89 € TTC à la charge de l'usager, pour la réalisation des prestations de contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, comme indiqué ci-dessus,

- les tarifs suivants pour les autres prestations réalisées par le SPANC, comme suit :

Prestations	Tarifs (€ TTC)
1.a. Diagnostic vente / Contrôle de fonctionnement épars	120
1.b. Second passage en cas de modification de l'installation par rapport à la visite initiale	102
2.a. Contrôle de conception et d'implantation	20
2.b. Nouvelle vérification après un avis dévaforable	15
2.c. Visite sur le terrain pour vérifier les conclusions du BE	48
3.a. Contrôle de bonne exécution	60
3.b. Contre visite en cas d'avis défavorable	51

➢ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 29/11/2017